



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°73 - 30 avril 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-073 du 30 avril 2015

Sommaire :

<u>Signataire :</u>	<u>Direction :</u>	<u>Acte :</u>	<u>N° de page :</u>
Préfet de police	Cabinet du préfet de police, Bureau de l'administration générale	2015091-0018 : Arrêté modifiant l'arrêté n°2015061-0004 du 2 mars 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – Département des Bouches-du-Rhône -	5
		2015091-0020 : Arrêté modifiant l'arrêté 2015019-0003 du 19 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police – Département des Bouches-du-Rhône -	7
		2015091-0006 : Arrêté donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie-ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale	9
		2015091-0016 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles	13
		2015091-0011 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim	16
		2015091-0015 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence	19
		2015091-0017 : Arrêté donnant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône	22
		2015091-0007 : Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense sud à Marseille	25
		2015091-0008 : Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux	28

		frontières de la zone sud	
		2015091-0009 : Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité sud	31
		2015091-0010 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est	34
		2015091-0019 : Arrêté portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence	37
		2015091-0022 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône	41
		2015091-0014 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Frédéric BOUDIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre	45
		2015091-0013 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud	49
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie		2015120-001 : Arrêté du 24 avril 2015 autorisant le tir de spécimen de l'espèce outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>) sur la zone aéroportuaire de l'aéroport de Marseille-Provence	52
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction départementale des territoires et de la mer	2015120-002 : Arrêté préfectoral du 22 avril 2015 portant autorisation à titre dérogatoire à l'article L.411-1 du code de l'environnement, au bénéfice de la SAS Petroineos Manufacturing France, pour procéder ou faire procéder, sur le site pétrochimique de Lavéra (commune de Martigues), à la destruction des nids, la perturbation intentionnelle, et l'euthanasie de Goélands leucopénies (<i>Larus michahellis</i>) au cours des années 2015 à 2017	56
		2015120-003 : Arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, au bénéfice	61

		du Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de capturer des spécimens vivants de Criquet rhodanien (<i>Prionotropis hystrix rhodanica</i>) de la plaine steppique de Crau, pour procéder à l'élevage de l'espèce à titre conservatoire dans les Yvelines, afin de renforcer la population cravenne en déclin par des spécimens issus de cette reproduction à compter de l'année 2015	
	Préfecture - Direction de l'administration générale	2015120-004 : Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « le 42ème rallye Régional Automobile » « Ronde de la Durance » le samedi 2 et le dimanche 3 mai 2015 dans le département des Bouches-du-Rhône	67
		2015120-005 : Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « 3ème festival Motocross » le dimanche 10 mai 2015 à Châteauneuf-les-Martigues	70
	Préfecture - Direction des ressources humaines	2015120-006 : Arrêté du 30 avril 2015 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône	73



LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET DE POLICE
Bureau de l'Administration Générale

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015061-0004 du 2 mars 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches-du-Rhône -

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015016-0003 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale, - département des Bouches-du-Rhône - ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015061-0004 du 2 mars 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale- département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2015061-0004 du 2 mars 2015 susvisé sont ainsi modifiées :

« Est désigné en qualité de représentant de l'administration et président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - département des Bouches-du-Rhône : **Monsieur Laurent NUÑEZ**, préfet de police des Bouches-du-Rhône, en remplacement de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**

Est désigné en qualité de représentant de l'administration, **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonateur zonal de la zone de défense sud

Est désignée en qualité de représentant de l'administration, en cas d'empêchement de **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, **Madame Martine COUDERT**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonateur zonal adjoint de la zone de défense sud ».

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 1^{er} avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET DE POLICE
Bureau de l'Administration Générale

Arrêté modifiant l'arrêté 2015019-0003 du 19 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police - Département des Bouches-du-Rhône -

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police

nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré services de police – département des Bouches-du-Rhône- ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015019-0003 du 19 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police – département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015019-0003 du 19 janvier 2015 susvisé sont ainsi modifiées :

« Est désigné en qualité de représentant de l'administration et président du comité technique des services déconcentrés de la police nationale, - département des Bouches-du-Rhône - : **Monsieur Laurent NUÑEZ**, préfet de police des Bouches-du-Rhône, en remplacement de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**

Est désigné en qualité de représentant de l'administration, **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonateur zonal de la zone de défense sud

Est désignée en qualité de représentant de l'administration, en cas d'empêchement de **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, **Madame Martine COUDERT**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonateur zonal adjoint de la zone de défense sud».

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 1^{er} avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

Cabinet du préfet

Bureau de l'administration générale

**Arrêté donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI,
conseiller d'administration de l'intérieur,
directeur de l'administration générale**

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment le titre Ier, partie L (armes et munitions, du livre III et le titre Ier, parties L et R (agents de police municipale) du livre V , le titre II (chapitre III) et le titre V du livre II, partie L (vidéoprotection) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département , par le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 9 janvier 2012 et définissant les attributions de la direction de l'administration générale ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2008, portant affectation de **Madame Anne-Marie ALESSANDRINI**, conseiller d'administration de l'intérieur, en qualité de directeur de l'administration générale ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police du département des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie ALESSANDRINI**, directeur de l'administration générale dans les matières relevant pour cette direction des attributions du préfet de police des Bouches du Rhône telles que définies dans les dispositions du décret n° 2014-134 du 17 février 2014, hormis les arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, licence IV

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame ALESSANDRINI**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Monsieur Christian FENECH**, attaché principal, chef du bureau des activités professionnelles réglementées, **Madame Martine INVERNON**, attaché principale, chef du bureau des armes, **Madame Carine LAURENT** attaché principale chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des attributions du bureau des armes, délégation de signature est donnée **Madame Sylvie PONGE**, adjoint au chef du bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les cartes européennes d'armes à feu ainsi que les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes de catégorie C ainsi que les récépissés de demande d'enregistrement d'armes de catégorie D1°, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY tenu par l'ARS, ainsi que toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant du bureau des armes, notamment les enquêtes administratives de moralité, ou de

destination d'armes, à effectuer par les forces de l'ordre, et devant donner lieu à consultation des fichiers STIC et JUDEX puis au rendu d'un avis circonstancié (sur les demandes d'autorisation d'acquisition et détention d'armes) .

Dans le cadre des attributions du bureau des activités professionnelles réglementées, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine CEREGHINI**, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les demandes d'enquête aux services de police et gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers, les demandes de suites judiciaires près les procureurs de la République et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information, les demandes d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons, les avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardives des débits de boissons, les avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons, les pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre des attributions du bureau de la police administrative délégation de signature est donnée à **Madame Rose LABELLE**, adjointe au chef du bureau pour signer les récépissés de dépôt des demandes d'installation de systèmes de vidéo-protection.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine INVERNON**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Sylvie PONGE**, adjoint au chef du bureau des armes, **Monsieur Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou **Madame Carine LAURENT**, chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Christian FENECH**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Marie-Christine CERIGHINI**, adjointe au chef du bureau des activités professionnelles réglementées, **Madame Martine INVERNON**, chef du bureau des armes, ou **Madame Carine LAURENT** , chef du bureau de la police administrative.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de **Madame Carine LAURENT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par **Madame Rose LABELLE**, adjointe au chef du bureau de la police administrative, **Madame Martine INVERNON**, chef du bureau des armes, ou **Monsieur Christian FENECH**, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

ARTICLE 7 :

L'arrêté 2015068-0005 en date du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Cabinet du préfet

Bureau de l'administration générale

**Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles**

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 78-7 qui dispose que l'intérim du préfet de police en cas de vacance momentanée est assuré par son directeur de cabinet ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police du département des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **Madame Cécile MOVIZZO**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arles.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Monsieur Pierre CASTOLDI** et de **Madame Cécile MOVIZZO**, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

- **Madame Caroline QUAIX-RAVIOL**, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire / pôle départemental des associations syndicales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :
- **Madame Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 :

L'arrêté 2015068-0003 du 9 mars 2015 est abrogé

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le sous préfet de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Cabinet du préfet

Bureau de l'administration générale

**Arrêté donant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres par Intérim**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 78-7 qui dispose que l'intérim du préfet de police en cas de vacance momentanée est assuré par son directeur de cabinet ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Pierre CASTOLDI** en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015014-0001 en date du 14 janvier 2015 chargeant **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Istres et lui accordant une délégation expresse de signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre CASTOLDI**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres par intérim la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Monsieur Pierre CASTOLDI** et de **Madame Josiane HAAS-FALANGA**, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

- **Madame Laure BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,

en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laure BERNARD**, par :

- **Madame Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,

et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cristina DEVANTOY**, par :

- **Madame Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

ARTICLE 3 :

L'arrêté 2015068-0002 du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous préfet de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

3
18



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Cabinet du préfet
Bureau de l'administration Générale**

**Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Serge GOUTEYRON , sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

Le préfet de police des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON** en qualité de sous préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, **pour les actes et décisions ci-après énumérés :**

Permis de conduire

- Décisions portant suspension du permis de conduire,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par

Madame Sylvie PRIOLEAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, secrétaire générale de la sous préfecture d'Aix-en- Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Serge GOUTEYRON** et de **Madame Sylvie PRIOLEAUD**, la délégation qui leur conférée par l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée par :

- **Monsieur Hubert PRONO**, attaché chef du bureau de la réglementation et des titres
- **Madame Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2015068-0001 du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Cabinet du préfet

Bureau de l'administration générale

**Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
Conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Directrice de la réglementation et des libertés publiques
à la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le préfet de police des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 février 2014, chargeant **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, des fonctions de directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, directrice de la réglementation et des libertés publiques pour les actes ci-après énumérés :

A) Permis de conduire

- Décisions portant suspension du permis de conduire
- Décisions portant interdiction de délivrance du permis de conduire

B) Professions réglementées

- Immobilisation et mise en fourrière en application de l'article L325-1-2 du code de la route

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice de la réglementation et des libertés publiques, la même délégation est également consentie à **Madame Linda HAOUARI-ABDOU**, chef du bureau de la circulation routière.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE** et de **Madame Linda HAOUARI-ABDOU**, la délégation qui leur est conférée par l'article 1-A du présent arrêté pourra être concurremment exercée par **Madame Nicole ARSANTO**, adjointe au chef du bureau de la circulation routière, **Madame Marie-Antoinette CANNAMELA**, chef du bureau automobile et de la régie de recettes et **Monsieur Nicolas JOYAUX**, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Linda HAOUARI-ABDOU**, délégation de signature est accordée pour les attributions figurant à l'article 1-B, à **Madame Sylvie MOURIES**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau de la circulation routière.

ARTICLE 3

L'arrêté n°2015068-0006 du 9 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et Madame la directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

**Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental
de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône,
coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille**

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°716 du 30 août 2012 portant affectation de l'inspecteur général des services actifs de la police nationale, **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, en qualité de directeur départemental, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de défense Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 916 du 14 novembre 2012 portant nomination du commissaire divisionnaire **Martine COUDERT**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée, à **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **Madame Martine COUDERT**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2014129-0001 du 9 mai 2014

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

**Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police
nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la Zone Sud**

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2014 portant nomination d'un contrôleur général des services actifs de la police nationale, **Monsieur Thierry ASSANELLI** ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°822 du 4 octobre 2012 portant affectation du commissaire divisionnaire **Thierry ASSANELLI**, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 527 du 28 juin 2012 portant nomination du commissaire de police **Marjorie GHIZOLI**, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée, à **Monsieur Thierry ASSANELLI**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud à

Marseille, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry ASSANELLI**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud à Marseille, la délégation qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **Madame Marjorie GHIZOLI**, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015034-0003 du 3 février 2015.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

**Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de
la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud**

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°337 du 24 mai 2011 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale, **Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER**, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 205 du 6 mars 2014 portant nomination du commissaire de police **Grégoire MONROCHE**, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée, à **Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille, la délégation qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **Monsieur Grégoire MONROCHE**, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud à Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET DE POLICE
Bureau de l'administration Générale

**Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est**

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L6332-1, L6342-2 et L6342-3 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile modifié par le décret n°2014-134 du 17 février 2014 visé ci-dessous ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 pris en application du décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la république en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la république en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la république en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN** en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant **Monsieur Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-est ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à **Monsieur Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les

2-

incendies d'aéronefs sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

2) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile;

3) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007 prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;

4) Les décisions de délivrance des habilitations préalables à l'accès des personnes en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes des Bouches-du-Rhône, à certaines installations à usage aéronautique, ou des personnes ayant accès aux approvisionnements de bord sécurisés ainsi qu'au fret, aux colis postaux ou au courrier postal sécurisé par un agent habilité ou ayant fait l'objet de contrôles de sûreté par un chargeur connu et identifiés comme devant être acheminés par voie aérienne, prises en application des articles L 6342-3 du code des transports, R.213-3-1 du code de l'aviation civile ;

Article 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015034-0004 du 3 février 2015.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ

PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Cabinet du préfet
Bureau de l'administration générale

Arrêté portant nomination des membres de la Commission de Sûreté de l'aérodrome de Marseille Provence

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R. 217-3-3 à R 217-3-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des Transports et notamment ses articles L6332-1, L6342-2 et L6342-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile modifié par le décret n°2014-134 du 17 février 2014 visé ci-dessous ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**, en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 pris en application du décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant **Monsieur Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-est ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant les propositions du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est après consultation des différentes administrations et organismes habilités à siéger dans cette instance ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article R217-3-4 du Code de l'aviation civile, sont nommés membres de la commission sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence :

Président : le Directeur de l'Aviation la Sécurité de l'aviation Civile Sud-Est, ou son représentant

A - Au titre de représentants de l'État

Sur proposition du Chef du Service de la Police aux Frontières

- **Monsieur Jérôme DURAND**, titulaire, Chef du Service de la Police aux Frontières
- **Monsieur Patrick LACASSIN**, suppléant, adjoint au chef de service par intérim
- **Madame Patricia BLAISE**, suppléante, unité sûreté

Sur proposition du Commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens

- Capitaine **Arnaud TARDIEU**, titulaire, Commandant la Compagnie de Marseille
- Capitaine **Pascal THURIET**, suppléant, Adjoint au Commandant de Compagnie de Marseille
- Capitaine **Christian VINSONNEAU**, suppléant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Marseille-Provence

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

- **Monsieur Thierry GAVIARD**, titulaire, chef de la subdivision Marseille et autres aérodromes de Provence
- **Monsieur Patrick CORNIGLION**, suppléant, chef de la subdivision agréments et affaires relatives à la défense à la division Sûreté du département Surveillance et Régulation
- **Monsieur Hervé CORAZZI**, suppléant, assistant à la subdivision Marseille et autres aérodromes de Provence

Sur proposition du Directeur Interrégional des Douanes

- **Monsieur Guy CROS**, titulaire, chef de la Division des Douanes de Marseille Extérieur
- **Monsieur Jean-Claude PEQUIGNOT**, suppléant, chef des services Douaniers de la Surveillance
- **Monsieur Nicolas DHOBIE**, suppléant, chef des services Douaniers de la Surveillance adjoint

B - Au titre de représentants de l'exploitant de l'aérodrome

- **Monsieur Denis CORSETTI**, titulaire, directeur des Opérations
- **Monsieur Stéphane GARGUILO**, suppléant, chef du Service Sûreté
- **Monsieur Jean-Philippe OLLIER**, suppléant, responsable Exploitation Sûreté

C - Au titre de représentants des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone réservée de l'aérodrome

- **Monsieur Laurent MOREL**, titulaire, président du « Airlines Operator Committee » de l'aéroport Marseille-Provence
- **Monsieur Martin HEANEY**, suppléant, Directeur d'escale MRS, Map Handling Air Assistances Marseille

D - Au titre de représentants des personnels navigants

- **Monsieur Alexis MARTIN**, titulaire, représentant du Syndicat National des pilotes de ligne

E - Au titre de représentants des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome

- **Monsieur Régis RAMBERT** titulaire, représentant de l'Union Départementale des Syndicats CGT
- **Monsieur Omar AIT ABBAS** suppléant, représentant du Syndicat CFTC d'Aviapartner, de l'aéroport Marseille-Provence

Article 2 :

Les membres de la commission titulaires ou suppléants sont nommés pour une période de trois ans. S'ils perdent la qualité en fonction de laquelle ils ont été nommés, ils perdent la qualité de membre de la commission. Les fonctions de membres de la commission sont gratuites.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2014303-0001 du 30 octobre 2014.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PRÉFET
Bureau de l'administration générale

**Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe,
directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône**

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 78-6 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN** en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-

Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, la délégation, qui lui a été consentie à l'article 1 susvisé, sera subdéléguée aux agents du cabinet du préfet de police de police des Bouches-du-Rhône, ci-après listés, qui assurent la permanence, aux fins de prendre dans les matières relevant de ses attributions, toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- *Monsieur Frantz TAVART, colonel de la gendarmerie nationale, conseiller auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône,*
- *Monsieur Christophe GROULT, commissaire divisionnaire de la police nationale, conseiller auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône,*
- *Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur de cabinet adjoint du préfet de police des Bouches-du-Rhône,*
- *Monsieur Philippe CARLIER, commandant de la police nationale à l'échelon fonctionnel,*
- *Monsieur Thierry COLOMBAN, chef d'escadron de la gendarmerie nationale,*
- *Monsieur Philippe ROUBAUD, commandant de la police nationale,*
- *Madame Valérie DIJON, commandant de la police nationale,*
- *Monsieur Bruno CANTAT, capitaine de la police nationale,*
- *Monsieur Jean-Christophe ROUX, capitaine de la police nationale,*
- *Madame Laureline THOMAS, capitaine de la police nationale ».*

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015005-0001 du 5 janvier 2015.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

**Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de
la sécurité publique des Bouches du Rhône et à Monsieur Frédéric BOUDIER,
commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour
les conventions d'indemnisation
de service d'ordre**

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-15 à R1311-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN** en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 716 du 30 août 2012 portant nomination de l'inspecteur général **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 916 du 14 novembre 2012, portant nomination du commissaire divisionnaire **Martine COUDERT**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central adjoint de Marseille ;

Vu l'ordre de mutation N° 100803 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2013 nommant le colonel de gendarmerie **Frédéric BOUDIER** en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu l'ordre de mutation N° 006320 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 24 janvier 2014 nommant le lieutenant colonel de gendarmerie **Jean-Charles BIDAUT**, en qualité de

z

46

commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL**, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur BOURNIQUEL**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Madame Martine COUDERT**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric BOUDIER**, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie et de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric BOUDIER**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Jean-Charles BIDAUT**, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral N° 2014261-0002 en date du 18 septembre 2014.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ



LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER,
sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense
et de sécurité Sud

Le Préfet de Police des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République du 07 décembre 2012 nommant **Monsieur Jean-René VACHER** secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 05 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la décision ministérielle du 18 avril 2014 affectant à compter du 1^{er} mai 2014 **Monsieur Eddie BOUTTERA**, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de MARSEILLE ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès verbal d'installation de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-René VACHER**, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, préfet de police des Bouches du Rhône, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure de recrutement, la saisine de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité et les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire. Sont exclues de cette délégation les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-René VACHER**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Monsieur Eddie BOUTTERA**, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de MARSEILLE.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eddie BOUTTERA**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Madame Céline BURES**, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 01 avril 2015

Le Préfet de Police des Bouches du Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 24 AVR 2015

autorisant le tir de spécimens de l'espèce outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) sur la zone
aéroportuaire de l'aéroport de Marseille-Provence

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la
conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et R.411-8 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 213-1-14 à D. 213-1-24 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés
protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un
département, notamment en ce qui concerne l'outarde canepetière ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur
l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment son article 3 ;

Vu la demande d'autorisation de tirs d'individus d'outardes canepetières sur l'aéroport de
Marseille-Provence en date du 13 janvier 2015 ;

Vu la consultation du public effectuée par le préfet des Bouches-du-Rhône du 23 février
2015 au 15 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 27 janvier 2015 ;

Considérant que la situation de l'aéroport de Marseille-Provence est préoccupante en
matière de péril animalier en lien avec les fluctuations importantes de la population
d'outardes canepetières ayant occasionné 6 impacts en 2014 constituant un danger majeur pour
les aéronefs ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution satisfaisante autre que la destruction en
attendant la mise en place de mesures alternatives pour réduire l'attractivité de l'aéroport aux
outardes, qui est en cours ;

Considérant que les mesures d'évitement et de réduction déjà prises ou en cours de
réalisation par les autorités aéroportuaires que celles-ci se sont engagées à prendre font que la
dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations
d'outardes canepetières dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour
modifier le milieu en vue de réduire durablement l'attractivité aux outardes de l'aéroport de
Marseille-Provence telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, et
complétées ou précisées par les prescriptions du présent arrêté ;

Considérant que la dérogation n'a pas d'effet négatif sur les actions engagées pour la préservation des outardes canepetières,

Arrête :

Article 1^{er}

Sur la zone de sûreté à accès réglementé dite la "ZSAR" de l'aéroport de Marseille-Provence, la destruction par tir d'outardes canepetière (*Tetrax tetrax*) des deux sexes et de toute classe d'âge pourra être pratiquée par le gestionnaire de l'aéroport de Marseille-Provence à partir du moment où le nombre d'oiseaux de cette espèce présents dans cette zone atteint un seuil qualifié de « rouge », considéré comme générateur de danger pour les mouvements des aéronefs au décollage et à l'atterrissage.

Le seuil est qualifié de « rouge » lorsqu'il est constaté :

- la présence de 15 à 20 mâles chanteurs avec au moins un incident lié à une collision avec un aéronef,
- ou la présence de 30 à 40 outardes canepetières avec au moins un incident lié à une collision avec un aéronef,
- ou la présence de plus de 20 mâles chanteurs,
- ou la présence de plus de 40 outardes canepetières.

Dans ce cas la destruction par tir de 10 outardes canepetières (5 mâles et 5 femelles) est mise en œuvre.

Un contrôle de l'effectif d'oiseaux tués est réalisé et un suivi de l'évolution de l'effectif encore présent et du comportement des oiseaux est assuré jusqu'à cinq jours après la destruction du dernier spécimen détruit en application de l'alinéa précédent.

Lorsque les critères du seuil « rouge » ne sont plus remplis, les prélèvements sont arrêtés.

Si le gestionnaire de l'aéroport de Marseille-Provence constate une augmentation de l'effectif ou une stabilité de ce dernier relevant toujours du seuil qualifié de « rouge », les prélèvements se poursuivent avec le déclenchement d'un nouveau quota de 10, suivant le même schéma directeur initial. Cette opération pourra se renouveler trois fois et ne pourra donc pas entraîner un prélèvement de plus de 40 outardes canepetières

Ces constatations devront avoir été faites par les responsables de la prévention du péril aviaire et de la sécurité des personnes et des biens sur la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport de Marseille-Provence.

Article 2

A l'issue de chaque opération de tir, un rapport sera dressé par le responsable des tirs précisant : les conditions météorologiques et matérielles du déroulement des opérations, le nombre d'oiseaux tués et les incidences sur les individus de l'espèce non tués et leur comportement.

Article 3

Chaque oiseau abattu est pourvu d'une marque qui mentionne la date du tir et du sexe, puis est stocké dans un congélateur réservé à cet effet au sein de l'aéroport de Marseille-Provence.

Article 4

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
Un bilan général de ces opérations sera établi à cette date et transmis au préfet des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au directeur de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 5

Le gestionnaire de la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport de Marseille-Provence met en œuvre des mesures suivantes, telle que décrites aux pages précisées dans le dossier de demande de dérogation :

a) Effarouchement :

- lumineux (p. 95),
- sonores (p. 96-97),
- pyrotechniques (p. 98),
- véhicules motorisés (p.99),
- utilisation de la fauconnerie (p. 65-66 et 104),
- utilisation de chiens (p. 100).

b) Actions sur le milieu prairial :

Modification de la couverture végétale du sol pour la rendre moins accueillante aux outardes, comme décrite dans le dossier de demande de dérogation (p. 67 à 73 et p.105 à 108).

c) Gestion des milieux périphériques telle que décrite dans le dossier de demande de dérogation (p.109) :

- Gestion des salins du Lion,
- Gestion des milieux agricoles périphériques.

Cette liste de mesures n'est pas limitative. Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, le gestionnaire de l'aéroport devra élargir, notamment par la recherche de techniques appliquées dans d'autres pays, le champ d'investigation des moyens propres à rendre la plate-forme aéroportuaire inhospitalière pour les outardes. En particulier, il devra :

- Accélérer la recherche de solutions de dissuasion et d'effarouchement durables sur l'aéroport et poursuivre les expérimentations pour rendre la pelouse du site peu favorable aux outardes, en tenant compte des expériences acquises sur d'autres sites français ou étrangers.

- Réduire le nombre d'outardes présentes sur l'aéroport, avant la prochaine saison de reproduction d'avril-mai-juin 2015 (pour éviter les opérations pendant cette période), grâce aux premiers effets de la fauconnerie et de l'intervention de maîtres chiens et, si cela ne s'avère pas suffisant, en y associant les tirs d'effarouchement et, en dernier recours de destruction.

Il mettra en place des mesures de comptages réguliers en ou hors période de reproduction de manière à évaluer l'efficacité de chacune des mesures

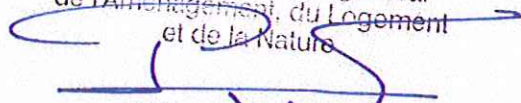
Article 6

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité, le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Vice-Amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille, le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 24 AVR 2015.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Pour le Ministre et par délégation,
L'Adjoint au Directeur général
de l'Aménagement, du Logement
et de la Nature



Philippe GUILLARD



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES,**

RAA de la préfecture des Bouches-du-Rhône
n° 201 du 2015

Arrêté préfectoral n °2015 du 22 avril 2015, portant autorisation à titre dérogatoire à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, au bénéfice de la S.A.S. Petroineos Manufacturing France, pour procéder ou faire procéder, sur le site pétrochimique de Lavéra (commune de Martigues), à la destruction des nids, la perturbation intentionnelle, et l'euthanasie de Goélands leucophaea (*Larus michahellis*) au cours des années 2015 à 2017.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9,

Vu le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, 4°, c), R.413-1 et suivants,

Vu le Code Rural, et en particulier l'article L.221-1,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2008 (NOR : AGRG0802102A) relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité,

Vu l'Arrêté du 27 novembre 2014 (NOR : AGRG1428336A) qualifiant le niveau de risque en matière d'Influenza aviaire hautement pathogène, lequel niveau de risque passe du niveau "négligeable 2" à "modéré" pour tout le territoire de l'hexagone,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger,

Considérant la note de service émanant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Direction Générale de l'Alimentation / Sous-direction de la santé et de la protection animale / Bureau de santé animale, n° DGALS/DSPA/N2007-8056, du 28 février 2007, relative à la surveillance des oiseaux sauvages au regard du risque d'Influenza aviaire,

Considérant l'instruction technique du 1^{er} décembre 2014 émanant du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la Forêt/Direction Générale de l'Alimentation / Sous-direction de la santé et de la protection animale/Bureau de santé animale, relative aux mesures applicables au niveau de risque "modéré" d'influenza aviaire hautement pathogène en lien avec la circulation du virus H5N8 en Europe depuis novembre 2014,

Considérant que la commune de Martigues où se trouve le site concerné par la présente autorisation dérogatoire, fait partie des communes de la moitié ouest du département des Bouches-du-Rhône, classées en zone à risque particulier et prioritaire sur le plan de la gestion du risque épizootique en regard de l'Influenza aviaire, en application de l'arrêté du 24 janvier 2008 sus-visé,

Considérant la forte croissance démographique des populations de Goéland leucophée dans les milieux urbains et industriels des communes littorales françaises,

Considérant la fréquence et l'intensité des nuisances causées aux personnels et aux installations du site pétrochimique de Lavéra par sa population de Goéland leucophée du fait de sa présence envahissant, aggravée par un comportement territorial agressif,

Considérant la demande de la société Petroineos Manufacturing France S.A.S., formulée en date du 4 septembre 2014 pour l'octroi d'une dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement pour intervenir dans le sens d'une régulation de la population de Goélands leucophée, nichant et évoluant sur l'ensemble du site pétrochimique de Lavéra, commune de Martigues y compris la raffinerie,

Considérant la convention de délégation signée le 30 janvier 2015 entre les sociétés du site pétrochimique de Lavéra (commune de Martigues) concernant la problématique aviaire liée au Goéland leucophée,

Considérant que face aux nuisances des Goélands leucophées vis-à-vis des personnels de l'ensemble du site pétrochimique de Lavéra, il n'existe pas d'autres moyens que ceux établis par le présent acte pour garantir la sécurité des personnels dans l'exercice de leurs tâches professionnelles et des installations au sein desquelles ils exercent ces tâches,

Considérant, à l'appui des constatations des services de l'aviation civile, l'importance de l'incidence des vols altitudinaux des Goélands leucophées croisant les nombreux aéronefs en manœuvre d'approche ou d'éloignement de l'Aéroport Marseille-Provence, remettant en cause la sécurité aérienne au titre du péril aviaire, qu'il convient d'envisager une gestion intégrée des populations de cette espèce sur le littoral bucco-rhodanien,

Considérant l'avis favorable n° 14/853 délivré sous conditions le 10 novembre 2014 par le Conseil National de la Protection de la Nature (ci-après dénommé le CNPN), au bénéfice de la société Petroineos Manufacturing France S.A.S., suite à sa demande du 4 septembre 2014 visée précédemment, pour pratiquer la régulation de la population de Goéland leucophée sur le site pétrochimique de Lavéra pour les années 2015 2016 et 2017,

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er}, objectif :

Sur le site industriel concerné par la présente autorisation, afin de préserver la sécurité des personnels exerçant leurs tâches professionnelles et des visiteurs évoluant sur son espace, ainsi que le bon état et le bon fonctionnement de ses installations techniques de production en regard des nuisances occasionnées par la population de Goéland leucophée nichant et évoluant à l'intérieur de son périmètre, le présent arrêté fixe et établit différentes actions qui devront être mises en œuvre par le pétitionnaire bénéficiaire de l'autorisation dérogatoire pour réduire ces nuisances sur l'espace considéré.

Article 2, territoire concerné :

Le territoire concerné par la présente autorisation dérogatoire est constitué de l'ensemble du site pétrochimique de Lavéra, raffinerie comprise, situé sur la commune de Martigues.

Article 3, bénéficiaire de l'autorisation dérogatoire :

"PETROINEOS MANUFACTURING France SAS", société par actions dont le siège social est situé avenue de la Bienfaisance, BP 6 – 13117 LAVÉRA, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 392 860 243, représentée par son président, agissant pour le compte de la société qu'il préside, ainsi qu'à la demande de 7 sociétés en application de la convention susvisée signée entre elles le 30 janvier 2015 pour agir sur la problématique aviaire sur leur site commun d'implantation, est autorisée à procéder et/ou à faire procéder à la mise en œuvre des différentes actions énumérées et décrites à l'article 4 du présent acte et visant à réguler la population de Goéland leucophée à l'intérieur du site visé à l'article 2 du présent acte.

Article 4, interventions sur le Goéland leucophée :

Dans le cadre de la présente dérogation, à l'intérieur de tout le périmètre visé à l'article 2, selon les termes de la convention de délégation signée le 30 janvier 2015 entre les 8 sociétés visées à l'article 3 du présent acte pour agir sur la problématique aviaire sur le site pétrochimique de Lavéra (commune de Martigues), le pétitionnaire est autorisé à procéder ou à faire procéder aux interventions suivantes sur la population de Goélands leucophées :

1. Dans un premier temps, démantèlement des nids de Goélands leucophées dès l'apparition des premières ébauches.
2. Simultanément à ces destructions de nid, la pose d'entrave à la nidification (filets, grillages, ou autres) devra être systématique dans la mesure du possible, compte-tenu des contraintes techniques imposées par le contexte industriel pétrochimique.
3. Dans un second temps, si une ponte est tout de même produite dans un nid qui n'aurait pas été localisé et détruit dès ses prémices, celui-ci sera maintenu en l'état.
Par contre, une action de stérilisation des œufs devra être mise en œuvre sans attendre, par immersion dans une solution d'huile, ou aspersion à l'aide du même type de solution.
Dans ce cas de figure, les entraves à la nidification deviennent inutiles.
4. Parallèlement à ces trois types d'action, l'effarouchement par fauconnerie pourra être pratiqué, sur demande du pétitionnaire et sous sa responsabilité par un fauconnier ou un établissement de fauconnerie,
5. Les Goélands leucophées récoltés blessés ainsi que les juvéniles de l'espèce tombés du nid seront euthanasiés selon les modes et moyens en vigueur,
6. Les cadavres de Goélands leucophées résultant des opérations visées aux alinéas 4 et 5 du présent article seront éliminés à la charge du pétitionnaire selon les modes et moyens en vigueur.

Article 5, quotas :

Le quota annuel de Goélands leucophées destructibles est de 500 individus.

Ce quota comprend les individus de l'espèce détruits dans le cadre des actions visées aux alinéas 4 et 5 de l'article 4, ainsi que ceux récoltés dans le cadre de l'article 6 du présent arrêté.

Le nombre d'œufs stérilisables est illimité.

Article 6, cas de mortalité anormale d'oiseaux sauvages sur le site :

On entend par mortalité anormale, au moins 5 cadavres d'oiseaux découverts sur un périmètre d'un de rayon 500 mètres environ sur une semaine.

Une telle éventualité entraînera la mise en œuvre du protocole prévu par la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8056 du Ministère de l'agriculture sus-visée, relative à la surveillance de la mortalité anormale des oiseaux sauvages au regard du risque d'Influenza aviaire.

Consignes particulières au département des Bouches-du-Rhône :

1. Informer la Direction Départementale de protection des Populations / Service Santé Protection Animale et Environnement (DDPP 13/SSPAE/ Tél : 04 91 17 95 00 / Fax : 04 91 25 96 89).
2. Faire acheminer les cadavres au Laboratoire Départemental d'Analyse des Bouches-du-Rhône, Technopôle de Château-Gombert, 29 rue Joliot-Curie, 13 013 Marseille (Tél. : 04 13 31 90 00 / Fax : 04 13 31 90 18) par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 7, personnels missionnés pour l'exercice des actions visées à l'article 4 :

1. Concernant les actions visées aux alinéas 1, 2 et 3 de l'article 4 du présent arrêté

A défaut de pouvoir justifier d'une expérience ou d'un savoir faire en la matière, les personnels missionnés sur les tâches de régulation devront avoir suivi au moins ½ journée de formation dispensée par un organisme compétent.

2. Concernant les actions de fauconnerie visées à l'alinéa 4 de l'article 4 du présent arrêté :

En conformité avec les articles R.413-1 et suivants du Code de l'Environnement, les fauconniers ou l'établissement de fauconnerie agissant dans le cadre de la présente autorisation devront être détenteurs et porteurs d'une attestation de l'administration compétente notifiant l'exercice de l'effarouchement à l'aide d'oiseaux rapaces parmi leurs activités de fauconnerie.

3. Chaque personnel mandaté pour agir dans le cadre de l'article 4 du présent arrêté devra être porteur d'un ordre de mission annuel et nominatif, visant le présent arrêté par son numéro d'enregistrement et sa date de signature, établi par le pétitionnaire, daté et signé par celui-ci, l'autorisant et le missionnant pour agir, en application du présent arrêté, sur la population de Goéland leucophée du site visé à l'article 2.

Article 8, dispositions particulières relatives à la recherche scientifique :

Dans l'éventualité où un laboratoire de recherche scientifique serait demandeur de spécimens de Goéland leucophée sous couvert d'une autorisation préfectorale dans le cadre d'un programme de recherche, le pétitionnaire prendra à sa charge gratuitement les prélèvements des spécimens de cette espèce en tant que matériel scientifique pour la recherche appliquée, suivant un protocole défini par le laboratoire demandeur.

Il appartient à l'établissement scientifique bénéficiaire d'une autorisation de prélèvement d'œufs de Goélands leucophées d'entrer en contact avec le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire et de lui présenter l'autorisation de prélèvement dont il bénéficie.

La fourniture des ustensiles particuliers nécessaires aux prélèvements scientifiques est à la charge du laboratoire demandeur.

Article 9, bilan des opérations de régulation :

La Société Petroineos-Manufacturing-France S.A.S. devra présenter en fin de chaque exercice annuel un bilan détaillé des différents types d'intervention sur le Goéland leucophée, dans le cadre des prescriptions établies aux articles 4 et 6 du présent arrêté.

Ce bilan devra mettre en évidence clairement le niveau qualitatif des incidences des interventions de régulation sur la population de Goélands leucophées au regard des problématiques d'hygiène et de sécurité générées par la présence du Goéland leucophée et touchant les personnels et les installations industrielles.

Les bilans annuels des opérations seront transmis à la DDTM ainsi qu'à la DREAL PACA.

L'établissement annuel de ces bilans conditionne l'octroi du renouvellement de la présente autorisation.

Article 10, validité, publication et recours :

Le présent acte est applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11, exécution :

- Le Préfet de Police du département des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'Office National des Forêts,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

RAA de la préfecture des Bouches-du-Rhône
n° 201 du 2015

Arrêté préfectoral n° 2015 du 30 avril 2015 portant autorisation dérogatoire à l'article L411-1, au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, au bénéfice du Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de capturer des spécimens vivants de Criquet rhodanien (*Prionotropis hystrix rhodanica*) de la plaine steppique de Crau, pour procéder à l'élevage de l'espèce à titre conservatoire dans les Yvelines, afin de renforcer la population cravenne en déclin par des relâchers de spécimens issus de cette reproduction à compter de l'année 2015.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, Annexe I (6220).

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.411-5, L.413-2, R.413-3 à 7,

Vu le décret ministériel n° 2004-374 (NOR : INTX0400040D) du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret ministériel n° 2001-943 (NOR : ATEN0190054D) du 8 octobre 2001 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau, ci-après dénommée la RNNCC, dans les Bouches-du-Rhône, et en particulier son article 3-I, relatif à la mise en œuvre des plans de gestion,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (NOR : DEVN0700160A), fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (NOR : DEVN0752762A) fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 (NOR : DEVN0700267C) concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre de la réalisation des inventaires du patrimoine naturel visés à l'article L. 411-5 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2013 189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2015 086-0001 du 27 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13,

Considérant que le Criquet rhodanien, dit "de Crau", évalué "espèce en danger critique d'extinction" par l'UICN, confère aux gestionnaires de la RNNCC ainsi qu'à leurs partenaires associés dans les actions motivant la présente autorisation, une responsabilité majeure dans sa préservation et sa sauvegarde,

Considérant la pertinence de développer un programme scientifique de sauvegarde de l'espèce d'invertébré très menacée, le Criquet de Crau, dont la steppe de Crau, milieu xérique unique en Europe, répertoriée sous le n°6220 de l'annexe I de la directive européenne 92/43 sus-visée constitue le seul site de reproduction de l'espèce connu en France,

Considérant le rapport de suivi scientifique du programme expérimental exécuté en 2013-2014, mis en œuvre pour la capture et l'élevage *in situ* de Criquets de Crau dans le but de tester les capacités à renforcer la population cravenne existante en déclin,

Considérant, faisant suite au programme expérimental réalisé en 2013, le courrier en date du 11 décembre 2014 émanant du Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ci-après dénommé le CEN-PACA, cogestionnaire de la RNCC, sous la signature de son directeur, monsieur Marc MAURY, portant demande de dérogation à l'article L411-1 du Code de l'Environnement pour capturer des spécimens vivants de l'espèce Criquet de Crau sur leur site d'origine, la steppe de Crau et les délocaliser pour en faire l'élevage *ex situ*, dans l'enceinte du Parc Zoologique et de Loisirs de Thoiry (département des Yvelines), ci-après dénommé "le Parc de Thoiry", dans un but conservatoire afin de renforcer les populations cravennes en déclin par des lâchers en Crau d'individus nés en captivité, à Thoiry.

Considérant le programme établi en 2014 pour les années à venir, conjointement par le pétitionnaire (CEN-PACA), et l'Union Internationale de Conservation de la Nature, ci-après dénommée l'UICN, en collaboration avec le Parc de Thoiry et le zoo de Bristol (Grande-Bretagne), intitulé "*Criquet de Crau - Une stratégie pour sa conservation/2015-2020*", proposé par le comité scientifique de la RNCC, et approuvé par le 24 mars 2015 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), en conformité avec son plan de gestion,

Considérant le programme d'élevage du Criquet de Crau intitulé "Programme d'élevage du Criquet de Crau, gestion des risques sanitaires", protocole d'action, établi sous la responsabilité de madame Colomba De-La-Panouse, directrice générale déléguée du Parc de Thoiry, par la docteure-vétérinaire Cathy Gibault, curatrice invertébrés, poissons, amphibiens et reptiles du Parc de Thoiry, en collaboration avec messieurs Richard Saunders et Mark Bushell, scientifiques œuvrant dans le cadre de l'UICN,

Considérant le certificat de capacité délivré à titre permanent le 13 mars 2015 par le préfet d'Eure-et-Loir, sous le n°CDC-28-2015-005 au docteur vétérinaire Cathy Gibault pour exercer, dans le cadre de sa mission au sein du Parc de Thoiry, la responsabilité de l'élevage d'animaux d'espèces non domestique et en particulier des Criquets de la famille des Pamphagidae dont fait partie le Criquet de Crau,

Considérant l'avis favorable n° 15/092 du Conseil National de la Protection de la Nature, ci-après dénommé le CNPN, émis le 2 février 2015 pour les années 2015 à 2020 pour exécuter des captures de Criquet de Crau sur son site d'origine, la steppe de Crau, suivies d'une translocation pour la réalisation de l'élevage de ce taxon *ex situ*, dans le département des Yvelines, dans l'enceinte du Parc de Thoiry,

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er} objectif :

En conformité avec le plan de gestion en vigueur de la RNNCC, le présent arrêté fixe et cadre les conditions et limites dans lesquelles pourront être pratiquées :

1. des opérations de capture d'individus de l'espèce Criquet de Crau de la population de ce taxon établie sur le territoire de la plaine steppique de Crau dite "sèche", communément appelée le "Coussoul",
2. la translocation "aller" de ces individus de l'espèce Criquet de Crau ainsi capturés vers le département des Yvelines au sein du Parc de Thoiry,
3. l'élevage à titre conservatoire de ces individus de l'espèce Criquet de Crau ainsi capturés et transportés, au sein du Parc de Thoiry, dans des locaux prévus à cet effet,
4. la translocation "retour" des produits issus de la reproduction menée au sein du Parc de Thoiry, pour le renforcement de la population de ce taxon en déclin sur son site d'origine.

Article 2, bénéficiaires de la dérogation, titulaires et délégataires :

Le CEN-PACA, représenté par son directeur, monsieur Marc Maury, codirecteur de la RNNCC, est autorisé à faire procéder sur la population de Criquet de Crau sus-visée :

1. sous la conduite du chargé de mission scientifique de la RNCC responsable du programme de restauration de la population en déclin de Criquet de Crau, à la capture de spécimens vivants de ce taxon, et aux transports aller et retour entre la zone de capture et le département des Yvelines, Parc de Thoiry, d'individus de l'espèce ;
2. sous la responsabilité de madame Colomba De-La-Panouse, directrice générale déléguée du Parc de Thoiry, aux opérations d'élevage du Criquet de Crau à partir d'individus issus de la plaine steppique de Crau, avec pour mandataire sur cette mission la docteure-vétérinaire Cathy Gibaud, curatrice invertébrés, poissons, amphibiens et reptiles du Parc de Thoiry, titulaire du certificat de capacité d'élevage d'animaux d'espèces non-domestiques sus-visé.

Article 3, quota de prélèvement :

Le nombre de Criquet de Crau autorisé à être prélevé est de 50 par an.

A partir du commencement de leur captivité, c'est-à-dire de leur capture sur leur site d'implantation, les individus morts dans ces conditions nouvelles pour eux, sont comptabilisés dans le quota autorisé quelle que soit la raison de leur mort.

Article 4, modalités de réalisation des captures et du transport vers le site d'élevage :

1. Les captures de Criquets de Crau sont réalisées à la main, individu par individu, par les experts scientifiques de l'UICN et du CEN-PACA en charge de la restauration de la population de ce taxon ; d'autres personnes qualifiées, désignées par les experts scientifiques sus-visés participent aux captures, sous leurs conduite et responsabilité.
2. Les individus capturés sont détenus jusqu'à leur arrivée au Parc de Thoiry dans 5 boîtes (insectariums) en plastique transparent d'environ 40 (L) x 30 (l) x 25 (h)cm.
3. Ces insectariums sont pourvus sur 3 côtés d'aérations finement grillagées n'autorisant pas la fuite des insectes captifs.
4. A l'intérieur des insectariums est disposée de la nourriture à l'usage des Criquets captifs.
5. Chaque boîte contient au maximum 20 individus.
6. Le temps de séjour dans chaque boîte ne doit pas excéder 5 jours pleins à compter de la date et de l'heure de la première capture qui devra figurer sur ladite boîte, certifiée par le pétitionnaire sur la boîte également.
7. Dans le cas de survenance sur le site d'élevage du Parc de Thoiry d'un contexte pathologique préjudiciable à la santé des Criquets de Crau au cours de leur capture en Crau, les opérations de capture sont interrompues et les individus capturés immédiatement relâchés.

Les opérations de capture ne peuvent alors reprendre que sur certification écrite ou par voie électronique de la part de la DDPP des Yvelines du retour à la normale.

Article 5, organisation des trajets de transport entre Crau et site d'élevage :

1. Le trajets de transport "aller" et "retour" entre la Crau et le Parc de Thoiry des insectariums contenant les Criquets de Crau sont réalisés par voie routière.
2. La décision de transfert est certifiée par l'imprimé *cerfa* n° 14 367*01 dûment complété et cosigné par le cédant et le cessionnaire. Ce document devra être présenté à toute réquisition des services de police, des douanes ou de gendarmerie.
3. Le transport est réalisé sous la responsabilité du chargé de mission scientifique responsable du programme de restauration de la population en déclin de Criquet de Crau mandaté par le pétitionnaire.

Le chargé de mission responsable du transport s'assure du bon acheminement à destination des Criquets de Crau dont il a la charge, notamment en termes de conditions de transport et de sécurité.

En cas de mortalité, un rapport est établi par le responsable du transport et transmis à l'autorité compétente.

4. Dans le cas de survenance, au cours du transport de Criquets de Crau vers le site d'élevage du Parc de Thoiry, d'un contexte sanitaire pathologique préjudiciable à leur santé dans l'enceinte du bâtiment d'élevage qui leur est destiné dans le Parc de Thoiry, l'opération de transfert en cours est alors interrompue quel que soit son état d'avancement. Les individus captifs sont alors reconduits en Crau et relâchés sans délai sur leur lieu de capture dans les meilleures conditions, à l'appréciation du responsable CEN-PACA de l'opération de restauration de la population de Criquet de Crau.

Les opérations de transfert ne pourront alors reprendre que sur certification écrite ou électronique de la part de la DDPP des Yvelines du retour à la normale.

Article 6, missionnement des personnels chargés du transport :

Le CEN-PACA, en tant que pétitionnaire, devra établir pour chacun des personnels chargés du transport des Criquets de Crau vers le Parc de Thoiry ou dans le sens inverse, un ordre de mission personnel et nominatif notifiant le niveau de responsabilité dans la mission de transport, les références du présent acte, à savoir sa date de signature et son numéro, ainsi que la date du transport, son objet et les détails du trajet.

Tous les personnels missionnés par le CEN-PACA pour effectuer le transport de Criquets de Crau dans le cadre du présent acte sont tenus d'en porter copie sur elles conjointement à l'ordre de mission prévu à l'alinéa précédent, en vue de les présenter à toute réquisition des services de Police, de Gendarmerie ou des Douanes, en sus de leurs papiers d'identité personnels.

Article 7, modalités de conduite de l'élevage au Parc de Thoiry :

1. Ces modalités sont celles établies dans le "Programme d'élevage du Criquet rhodanien/Gestion des risques sanitaires" visé plus haut, et figurant en annexe du présent arrêté.

Ce document vaut engagement de la part du gestionnaire du Parc de Thoiry de la bonne exécution de l'élevage des Criquets de Crau dans son établissement.

2. Dans le cas de survenance sur le site d'élevage du Parc de Thoiry d'un contexte sanitaire pathologique préjudiciable à la santé des individus de l'espèce Criquet de Crau, si des individus de l'espèce y sont présents et qui plus est, infestés de façon avérée, ou susceptible de l'être, ils devront être détruits de sorte à éviter tout risque d'infestation pour les générations à venir.
3. Les opérations d'élevage du Criquet de Crau dans l'enceinte du Parc de Thoiry ne pourront alors reprendre que sur certification écrite ou électronique de la part de la DDPP des Yvelines du retour à la normale.

Article 8, période d'exercice et de validité de la présente autorisation :

Les actions définies aux alinéas 1 et 2 de l'article 1^{er} sont autorisées de 2015 à 2020 inclus.

Les actions définies aux alinéas 3 et 4 de l'article 1^{er} ne sont pas limitées dans le temps, dans la mesure où le cheptel de Criquet de Crau captif dans le Parc de Thoiry est en mesure d'assurer sa reproduction sans apport de nouveaux reproducteurs venant de Crau au-delà de 2020.

Article 9, bilan des observations réalisées :

Le CEN-PACA informera en fin de chaque exercice calendaire d'élevage du Criquet de Crau les organismes visés en fin d'article, du déroulement de ces opérations d'élevage pour la sauvegarde de la population de ce taxon en déclin qu'il assure en collaboration avec l'UICN et le Parc de Thoiry.

Au terme de l'année 2021, il informera ces mêmes organismes du résultat global de cette opération de sauvegarde de la population cravenne du Criquet rhodanien.

- UICN-France,
- Muséum National d'Histoire Naturelle,
- Muséums d'Histoire Naturelle des Bouches-du Rhône (Marseille et Aix-en-Provence),
- Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie,
- DREAL-PACA/SBEP,
- DDTM des Bouches-du-Rhône / Service Mer, eau et Environnement.

Article 10, publication et recours :

Le présent arrêté, publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Il devra être affiché dans les mairies des lieux de capture *a-minima* cinq jours avant la pratique des captures *in situ*, sur proposition du CEN-PACA auprès des autorités municipales des communes concernées par les missions de sauvegarde du patrimoine naturel motivant le présent arrêté.

Article 11, suivi et exécution :

- Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Sous-préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'Office National des Forêts,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le **30 AVR. 2015**

pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer,
pour le Directeur,
le Chef du Service Mer, Eau et Environnement,



Cyril VANROYE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« le 42ème Rallye Régional Automobile "Ronde de la Durance" »
le samedi 2 et le dimanche 3 mai 2015 dans le département des Bouches-du-Rhône**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2015 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par Mme Marie-Odile VINCENSINI, présidente de l'« Association Sportive Automobile Roque et Durance », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 2 et le dimanche 3 mai 2015, une course motorisée dénommée « le 42ème Rallye Régional Automobile "Ronde de la Durance" » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 7 avril 2015 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'« Association Sportive Automobile Roque et Durance », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 2 et le dimanche 3 mai 2015, une course motorisée dénommée « le 42ème Rallye Régional Automobile "Ronde de la Durance" » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Place de la République 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile
Représentée par : Mme Marie-Odile VINCENSINI
Qualité du pétitionnaire : présidente
L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est Mme Marie-Odile VINCENSINI

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-10 A.331-24 et A.331-25 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Le dispositif mis en place sera conforme au descriptif produit dans le dossier.

L'assistance médicale de la manifestation sera assurée par un médecin.

Les sapeurs pompiers mettront en place un dispositif de sécurité placé sous convention composé d'un véhicule de liaison tout terrain, de deux véhicules de secours et d'assistance aux victimes, de deux camions citerne feux de forêt, de quatorze sapeurs pompiers et d'un officier Chef de Groupe.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront de fermetures de routes validées par avis du Conseil Général du 21 avril 2015 et par arrêtés du maire de La Roque d'Anthéron du 28 avril 2015 (annexes 1 et 2).

Sur les parcours de liaison, la route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation. La traversée des communes lors des étapes de liaison implique un rappel ferme de l'organisateur aux concurrents, sur la nécessité de respecter strictement les dispositions du Code de la route, et de limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 29 avril 2015

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « 3ème Festival Motocross » le dimanche 10 mai 2015 à Châteauneuf-les-Martigues

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU la liste des assureurs agréés ;

VU le calendrier sportif de l'année 2015 de la fédération française de motocyclisme ;

VU le dossier présenté par M. Eric PAPPALARDO, président de l'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 10 mai 2015, une course motorisée dénommée « 3ème Festival Motocross » ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;

VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;

VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

VU l'avis du Président du Conseil Général ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 7 avril 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 10 mai 2015, une course motorisée dénommée « 3ème Festival Motocross » qui se déroulera sur le circuit homologué de « La Fauconnière » à Châteauneuf-les-Martigues selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Circuit de la Fauconnière - RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Eric PAPPALARDO

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Régis GUIBELIN officiel de la F.F.M.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, un infirmier, deux ambulances et dix sept secouristes.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'organisateur s'engage à prendre les mesures nécessaires afin que la tranquillité publique soit respectée (contrôle de conformité sur les véhicules de compétition, arrosage automatique afin d'éviter la poussière). Il devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 29 avril 2015

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.*



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

ARRETE DU 30 AVRIL 2015 PORTANT ORGANISATION DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012 modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, n°2013192-0003 du 11 juillet 2013, n° 2013284-0008 du 11 octobre 2013, n°2014031-0001 du 31 janvier 2014, n° 2014094-0004 du 4 avril 2014 et n° 2014272-0004 du 29 septembre 2014 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis émis par le comité technique au cours de sa séance du 17 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par les arrêtés n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, n°2013192-0003 du 11 juillet 2013, n° 2013284-0008 du 11 octobre 2013, n°2014031-0001 du 31 janvier 2014, n° 2014094-0004 du 4 avril 2014 et n° 2014272-0004 du 29 septembre 2014, est rapporté.

ARTICLE 2 : L'organisation des services de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône est fixée ainsi qu'il suit à compter de sa date de publication.

CABINET DU PRÉFET DE RÉGION, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, il est composé des services du cabinet et du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile et des services mutualisés.

CABINET DU PRÉFET DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU PROJET METROPOLITAIN

Sous l'autorité du préfet délégué en charge du projet métropolitain, le cabinet du préfet est composé d'un chef de cabinet et de collaborateurs qui l'assistent dans ses différentes missions.

CABINET DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Sous l'autorité du préfet délégué pour l'égalité des chances, le cabinet du préfet est composé d'un chef de cabinet, de cinq chargés de mission thématiques, d'un chargé de mission coordonnateur des délégués du préfet et de dix huit délégués du préfet ; il est en charge de l'ensemble de la mise en œuvre des politiques publiques du champ social :

- la politique de la ville ;
- la politique de rénovation urbaine ;
- la politique du logement et de l'hébergement ;
- la politique d'égalité des chances dans ses composantes les plus diverses ;
- la politique d'intégration et d'accès aux droits.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Sous l'autorité du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le secrétariat général comporte les directions et services suivants :

- la direction du secrétariat général aux affaires départementales (SGAD) ;
- la direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) ;
- le service de l'immigration et de l'intégration (SII) ;
- la direction des ressources humaines (DRH) ;
- la direction des moyens et du patrimoine immobilier (DMPI) ;
- la direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE) ;
- la direction de l'administration générale (DAG) ;
- la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication (DIDSIC).

Le secrétariat général comporte également :

- la mission « conseil de gestion » ;
- la mission « budget opérationnel du programme Administration territoriale régionale » ;
- la mission « contentieux interministériel ».

Le secrétaire général adjoint assiste le secrétaire général dans l'exercice de ses missions.

Les directions et services du secrétariat général sont mis en tant que de besoin à la disposition des autres membres du corps préfectoral pour l'exercice de leurs missions (préfet délégué pour l'égalité des chances, SGAR, ou sous-préfets d'arrondissement chargés d'une mission départementale).

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires régionales, il est composé :

- des missions « d'animation des politiques publiques de développement durable » ;
- des missions « de coordination et gestion des programmes nationaux et européens » ;
- de la mission « stratégie, études, évaluation » ;
- du bureau de la gouvernance régionale ;
- de la plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines ;
- de la délégation régionale à la formation ;
- de la mission régionale Achats ;
- de la mission de pilotage et de gestion de l'action de l'Etat.

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales assiste le secrétaire général pour les affaires régionales dans l'exercice de ses fonctions.

SOUS-PRÉFECTURES

Sous l'autorité d'un sous-préfet, les sous-préfectures d'arrondissement sont :

- la sous-préfecture d'Aix-en-Provence ;
- la sous-préfecture d'Arles ;
- la sous-préfecture d'Istres.

ARTICLE 3: Le cabinet du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, le cabinet du préfet délégué pour l'égalité de chances, les directions et services du secrétariat général, le secrétariat général pour les affaires régionales et les trois sous-préfectures sont organisés conformément aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 4: Le Cabinet, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, il est composé :

- du secrétariat particulier ;
- du service de l'hôtel préfectoral ;
- du service de la communication interministérielle ;
- des services du cabinet ;
- du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- de la coordination départementale de la sécurité routière, pour ses missions de prévention, de suivi et d'analyse de l'accidentologie.

Les attributions sont précisées dans l'annexe 1.

ARTICLE 5 : Le cabinet du préfet délégué pour l'égalité des chances

Les attributions sont précisées dans l'annexe 2.

ARTICLE 6 : Le secrétariat général

Article 6-1 : La direction du secrétariat général aux affaires départementales accomplit sa mission en liaison avec les chefs de service de la préfecture, des sous-préfectures et des services déconcentrés.

Il comprend :

- la mission « coordination interministérielle » ;
- la mission « CPER, PRÉ-CAR, CAR » ;
- la mission « économie, emploi » ;
- la mission « culture, santé » ;
- la mission « courrier ».

Les attributions de ce service sont précisées dans l'annexe 3.

Article 6-2 : La mission « contentieux interministériel » est chargée de la gestion des contentieux de la préfecture (niveau départemental et régional) et des services déconcentrés et d'une mission de conseil juridique.

Les attributions sont précisées dans l'annexe 4.

Article 6-3 : La direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) met en œuvre la réglementation relative à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Elle est chargée de l'application des textes relatifs aux conditions d'utilisation des véhicules (immatriculations, véhicules gravement accidentés, oppositions...) et aux droits de conduire des conducteurs (délivrance des permis de conduire et gestion des dossiers conducteurs, commissions médicales...) ainsi qu'aux professions réglementées liées à l'automobile (gardiens de fourrière, centres de contrôles techniques, taxis, auto-écoles).

Elle organise l'accueil des usagers en ces domaines.

Elle comprend :

- le bureau automobile et régie des recettes (BARR) ;
- le bureau de la circulation routière (BCR) ;
- le bureau des titres d'identité et de voyage (BTIV).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 5.

Article 6-4 : Le service de l'immigration et de l'intégration (SII) est chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile et de celles du code civil relatives à l'accès à la nationalité. Il organise l'accueil des usagers en ces domaines.

Il comprend :

- le bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS) ;
- le bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés (BMACES) ;
- le bureau des naturalisations (BN) ;
- le bureau des services communs (BSC).

Le bureau des services communs est mis en tant que de besoin à la disposition du directeur de la réglementation et des libertés publiques.

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 6.

Article 6-5 : La direction des ressources humaines (DRH) est chargée de la gestion des ressources humaines (niveau régional et départemental).

Elle comprend :

- le bureau de la formation et du conseil mobilité carrière (BFCMC) ;
- le bureau des ressources humaines (BRH) ;
- Le bureau de l'action sociale (BAS).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 7.

Article 6-6 : La direction des moyens et du patrimoine immobilier (DMPI) est chargée de la gestion des moyens et de l'immobilier pour la préfecture et pour partie pour les directions départementales interministérielles et des directions régionales.

Elle comprend :

- le bureau de la gestion et de la commande publique (BGCP) ;
- le bureau de la logistique et de la politique immobilière de l'Etat (BLPIE) ;
- le centre de services partagés régional PACA (CSPR PACA).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 8.

Article 6-7 : La direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE) assure pour l'ensemble du département et pour la Région le contrôle des actes des collectivités selon la stratégie départementale annuelle (à l'exception des actes et des documents d'urbanisme). Elle assure aussi des missions de conseil et d'information des collectivités locales dans les domaines juridiques et financiers, et en liaison avec les services de la Trésorerie Générale, le suivi des finances locales. Elle est chargée à ce dernier titre de l'attribution des dotations de l'État aux collectivités locales. Elle suit la mise en œuvre de l'intercommunalité.

Elle est chargée de l'application de diverses réglementations visant à la protection de l'environnement

Elle assure des missions liées à la concertation : secrétariat et suivi des dossiers présentés aux différentes instances (CODERST, Commission départementale des sites, Commission d'aménagement commercial ...), à l'organisation, et le suivi de toutes enquêtes publiques et l'instruction des demandes d'utilité publique formulées par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics.

Elle est chargée de l'application de diverses réglementations relevant de l'environnement.

Elle comprend :

- le bureau des finances locales et de l'intercommunalité (BFLI) ;
- le bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement (BUPCE) ;
- le bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM) ;
- le bureau du contrôle de légalité (BCL).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 9.

Article 6-8 : La direction de l'administration générale (DAG) est chargée de l'application de diverses réglementations relatives à la sécurité (polices municipales, vidéosurveillance, armes, munitions, poudres et explosifs), à l'exercice d'un certain nombre de professions particulières (sociétés privées de surveillance et gardiennage, agents immobiliers, débits de boissons, brocanteurs..), à la réglementation aérienne, aux manifestations sportives, aux réglementations touristiques.

Elle assure des missions liées à l'exercice de la citoyenneté : organisation des scrutins politiques et professionnels, enregistrement des actes essentiels des associations.

Elle comprend :

- le bureau des armes (BA) ;
- le bureau des élections et des affaires générales (BEAG) ;
- le bureau de la police administrative (BPA) ;
- le bureau des activités professionnelles réglementées (BAPR).

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 10.

Les missions exercées au profit du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, définies par décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 s'effectuent par mise à disposition des bureaux concernés pour les compétences suivantes :

Code de la santé publique :

- Fermeture débit de boissons/infractions ;
- Détermination des distances/édifices et établissements (culte, cimetières, établissement de santé, d'enseignement, sportifs, pénitentiaires, militaires, transport) ;
- Autorisation des fêtes et foires ;
- Autorisations de transfert d'un débit à consommer sur place.

Code de la sécurité intérieure :

- Retrait d'autorisation de détention des armes et mesures d'urgences : dessaisissement ;
- Ouverture des commerces d'armes de 5ème 6ème et 7ème catégorie ;
- Autorisation d'inspection des bagages à mains et palpations de sécurité ;
- Agrément des agents de sécurité des bailleurs d'immeubles ;
- Autorisation des systèmes de vidéo protection, retrait et suspension ;
- Fermeture des établissements fixes ou mobiles/vente à emporter de boissons alcooliques pour troubles à l'ordre public ;
- Retrait d'agrément, des agents et dirigeants, des agences de recherches privées ainsi que les contrôles administratifs de ces agences ;
- Retrait d'agrément des dirigeants, des sociétés de sécurité privée ainsi que leurs employés et contrôles administratifs.

Article 6-9 : La direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication (DIDSIC) est le guichet unique en matière de systèmes d'information et de communication pour la préfecture et les DDI. Elle assure l'informatique de proximité et le support aux utilisateurs, la gestion des infrastructures réseaux et serveurs, la mise en œuvre des applications métiers et ingénierie du SI, les fonctions transverses (gestion de crise, PSSI, études et prospectives, ...), les fonctions particulières (gestion du standard de la préfecture et des standards mutualisés, radiocommunications, ...), le pilotage du SI départemental, les activités de gestion liées à son périmètre de compétences.

La DIDSIC comprend 4 bureaux à compétences techniques spécifiques, 2 bureaux à compétence transverse, et une cellule administrative et financière :

- Compétences techniques spécifiques :

- Réseaux et systèmes informatiques ;
- Déploiement, maintenance et assistance utilisateur ;
- Applications, Web et Systèmes d'information géographiques ;
- Télécommunications.

- Compétences transverses :

- Exploitation et qualité de service ;
- Sécurité et continuité des liaisons gouvernementales.

Les attributions sont précisées dans l'annexe 11.

ARTICLE 7 : Le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

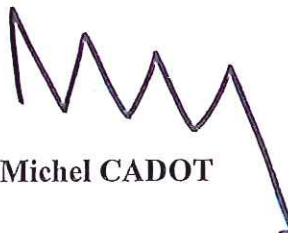
Les attributions sont précisées dans l'annexe 12.

ARTICLE 8 : Les sous-préfectures

L'organisation et la répartition des attributions figurent en annexe 13 pour Aix-en-Provence, en annexe 14 pour Arles, en annexe 15 pour Istres.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à compter du 4 mai 2015 pour l'ensemble des services hormis pour les dossiers naturalisations des départements Alpes de Haute-Provence (04) Hautes-Alpes (05) et Vaucluse (84) qui seront transférés à la préfecture des Bouches-du-Rhône à compter du 15 octobre 2015.

Fait à Marseille, le 30 AVR. 2015



Michel CADOT

LE CABINET

Le directeur de cabinet, pour l'exercice des missions qui relèvent traditionnellement de sa compétence ou lui sont spécifiquement confiées par le Préfet de Région, de Zone et de Département, est assisté d'un cabinet dont l'organisation s'établit de la façon suivante :

1) Des services mutualisés caractérisés par un double lien fonctionnel direct avec le Préfet et le directeur de cabinet

Le secrétariat du Préfet

Il est chargé des missions suivantes :

- Assistance de direction et secrétariat du préfet.
- Missions d'accueil.
- Organisation des déplacements du préfet.
- Fonctions de support logistique, budgétaire et de gestion documentaire.
- Coordination de l'élaboration des dossiers du préfet.
- Gestion du courrier du préfet.

Le secrétariat du directeur de Cabinet

Il est chargé des missions suivantes :

- Assistance de direction et secrétariat du directeur de Cabinet.
- Missions d'accueil.
- Organisation des déplacements du directeur de Cabinet.
- Fonctions de support logistique, budgétaire et de gestion documentaire.
- Coordination de l'élaboration des dossiers du directeur de cabinet.
- Gestion du courrier du directeur de Cabinet.

L'huissier du préfet

- Accueil des personnalités et délégations reçues par le Préfet (réunions, manifestations dans les salons, déjeuners..).
- Gestion des parapheurs.
- Gestions des demandes hospitalisations sous-contraintes.
- Réception et distribution du courrier.

Le service de l'hôtel préfectoral

Sous la direction d'un intendant, ce service assure en lien avec la mission du protocole et de la représentation de l'Etat et le secrétariat du Préfet, le soutien logistique et le conseil du Préfet dans ses missions de représentation de l'Etat, en particulier lorsqu'elles impliquent un service de restauration et d'hébergement.

Le service de la communication interministérielle

- Définition de la stratégie de communication – élaboration du plan de communication.
- Coordination de la communication interministérielle.
- Relations avec les médias.
- Internet et événementiel.
- Newsletter « AGIR ».
- Animation du réseau des communicants de l'Etat.

2) Les services du cabinet

Placés sous l'autorité du directeur adjoint du cabinet, ils se composent de :

Le bureau du Cabinet

La mission de la vie citoyenne

- Gestion des interventions, accueil des délégations et suivi des sujets sociaux.
- Préparation des promotions dans les ordres nationaux et ministériels et attribution des médailles d'honneur.

La mission des affaires réservées et politiques

- Organisation des élections politiques (centralisation des résultats, information du ministère, élaboration des rapports de prévision et d'analyse électorale), suivi de la vie politique du département, études et analyses.
- Préparation de la synthèse hebdomadaire, suivi et traitement des dossiers sensibles, mise à jour du dossier territorial, suivi des affaires culturelles et communautaires.

Le Garage

- Organisation des missions des chauffeurs et gestion du parc automobile.

La mission Protocole et Représentation de l'Etat

- Préparation, organisation et suivi des déplacements officiels.
- Organisation des cérémonies commémoratives, organisation des réceptions, gestion des affaires consulaires et protocolaires, relations publiques, coordination avec l'hôtel préfectoral, accueil des personnalités.
- Accueil des personnalités et délégations reçues en audience par le Préfet ou le directeur de cabinet.

3) Le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est composé de :

Bureau de la défense civile et économique

- Mise en œuvre des directives nationales de sûreté.
- Sûreté portuaire et aéroportuaire et des transports collectifs.
- Points d'importance vitale.
- Planification VIGIPIRATE complétée par les plans d'intervention « PIRATE ».
- Planification ORSEC NRBC Réseaux/Ressources.
- Exercices de sûreté.
- Gestion de crise (astreinte qualifiée COD).
- Habilitations informations classifiées.
- Transports matériels sensibles ou dangereux.

Mission de préparation et gestion de crise

- Alerte (RNA/SAIP/serveur vocal Préfecture) annuaires ORSEC.
- Prévision (météo-crue).
- Planification ORSEC (PPI/PSS/Sanitaire).
- Conventions industrielles, associations Sécurité civile et radios.
- Réalisation des exercices de sécurité civile.
- Gestion de crise (astreinte qualifiée COD).
- Interventions de déminage.
- Gestion administrative SDIS-BMPM.
- Pilotage des documents opérationnels : ROD/SDACR.
- Procédure « catastrophes naturelles ».
- Subventions sécurité civile.
- Campagnes feux de forêts.
- Réserves de sécurité civile et les comités de feux.
- Réglementation feux de forêts.

- Plans communaux de sauvegarde.
- Veille MAGDA en heures ouvrables.
- Déclarations de spectacles pyrotechniques.

4) La coordination départementale de la sécurité routière

Placée sous l'autorité du directeur de cabinet pour ses missions de prévention et pilotée par le coordonnateur départemental, elle est notamment chargée des missions suivantes :

- Application des politiques nationales de sécurité routière.
- Elaboration et application du plan départemental d'actions de sécurité routière.
- Suivi des statistiques liées à l'accidentologie (observatoire départemental de sécurité routière).
- Pilotage et coordination des actions de prévention.

LE CABINET DU PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES

Dans le département des Bouches-du-Rhône, comme dans cinq autres départements qui comportent un grand nombre d'habitants en Zones Urbaines Sensibles, le Préfet délégué pour l'égalité des chances est placé auprès du Préfet de département. Il a en charge l'ensemble de la mise en œuvre des politiques publiques du champ social.

Afin de mener son action, il dispose d'un Cabinet et s'appuie sur les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Politiques publiques mises en œuvre :

- la politique de la ville avec la mise en œuvre des priorités de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) : la réussite éducative avec notamment la lutte contre le décrochage scolaire, l'emploi et l'insertion dans les quartiers sensibles, la prévention de la délinquance et la santé ;
- la politique de rénovation urbaine dans les six communes bénéficiant d'un programme de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) ;
- la politique de l'hébergement et du logement, notamment la mise en œuvre du DALO et la recherche de l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- la politique d'égalité des chances avec la lutte contre les discriminations (accès au logement, à l'emploi et à l'éducation) et l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- la politique d'intégration des populations immigrées en situation régulière.

Le Cabinet du Préfet délégué pour l'Égalité des Chances est composé :

- d'un chef de cabinet,
- d'un chargé de mission logement, habitat-cadre de vie et rénovation urbaine,
- d'une chargée de mission pour la réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire,
- d'une chargée de mission pour l'emploi et l'insertion dans les quartiers sensibles,
- d'une chargée de mission pour la prévention de la délinquance,
- d'une chargée de mission sur l'intégration et l'accès aux droits,
- d'un chargé de mission pour la coordination des délégués du préfet,
- de dix huit délégués du préfet (onze sur Marseille et sept hors Marseille) en charge de coordonner l'action de l'Etat sur les territoires les plus en difficulté pour plus d'impact et de visibilité.

**LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES
DEPARTEMENTALES
(SGAD)**

- Gestion du courrier réservé.
- Suivi des agendas du Préfet, du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint.
- Participation aux réunions agenda du Préfet, du SG et du SGA.
- Relations avec les Directions Départementales Interministérielles (DDTM/DDPP/DDCS) et les Unités territoriales des Directions régionales (UT Direccte, UT Dreal, UT DRAC et ARS).
- Instances de gouvernance du GPMM et d'EUROMEDITERRANEE.
- Pacte de cohésion sociale et de sécurité.

Mission coordination interministérielle

- Suivi de l'agenda du Préfet et constitution des dossiers pilotés par le Secrétariat Général.
- Organisation des réunions du GD.
- Suivi de l'agenda du Secrétaire Général et constitution des dossiers d'audience et de réunion faisant intervenir plus d'une direction des services du SG et/ou un service extérieur de la préfecture, en lien avec les missions emploi et économie et culture et santé lorsque ces thématiques sont concernées.
- Transmission au Cabinet des contributions des DDI pour les dossiers de VO (saisine préalable du Cabinet sur la VO).
- Relations avec les Directions Départementales Interministérielles (DDI) : suivi des réunions bilatérales DDTM/DDPP/DDCS, centralisation des parapheurs, suivi des grandes réunions pilotées par ces services.
- Suivi des candidatures, nominations, évaluations et congés des DDI et UT.
- Pilotage et coordination des grands dossiers transversaux et interministériels.
- Suivi et élaboration des délégations de signature départementales y compris DRAC et UT DRAC, GPMM, ONF et DGAC.
- Dossiers de coordination : dossier territorial, rapport d'activité des services de l'Etat, etc.

Mission CPER, PRE- CAR, CAR

- Préparation des comités de l'administration régionale (CAR), préparation et participation aux mini-CAR, suivi des décisions départementales, en lien avec les missions emploi et économie et culture et santé lorsque ces thématiques sont concernées.
- Gestion des unités opérationnelles des BOP 104, 129, 147, 148, 207, 217, 303, 754, 832 et 112.
- Gestion de la licence Préfet Chorus.

Mission emploi et économie

- Suivi des agendas du Préfet, du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe et constitution des dossiers pilotés par le Secrétariat Général concernant les thématiques économie-emploi.

- Interface et coordination avec l'UT Direccte.
- Référent de la commission d'accès aux documents administratifs.
- Référent des délégués du défenseur des droits.

- Pour l'emploi

- Pilotage et coordination des politiques de l'emploi,
- Suivi de la situation de l'emploi et du chômage.
- Suivi du service public de l'emploi (SPEL).

- Pour l'action économique

- Suivi de la conjoncture économique.
- Veille économique.
- Anticipation des mutations économiques.
- Suivi des entreprises en restructuration.
- Suivi des grands dossiers structurants dans leur volet départemental.
- Suivi des grands dispositifs de soutien à l'économie (plan de soutien au secteur bancaire, plan de relance...).

- Pour l'accompagnement de la vie économique

Gestion et suivi de la mise en œuvre des programmes financiers d'intervention financiers dans les domaines de l'économie et de l'aménagement du territoire :

- Suivi du contrat de projet (à travers l'intervention du fonds national pour le développement et l'aménagement du territoire).
- Gestion du FISAC.
- Suivi des dossiers PAT.
- Fin de traitement des dossiers sur les fonds européens transférés à la Région.
- Gestion.

Mission culture et santé

Suivi des agendas du Préfet, du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe et constitution des dossiers pilotés par le Secrétariat Général concernant les thématiques culture-santé.

- Interface et coordination avec l'UT DRAC et l'ARS.
- Suivi des dossiers à thématiques culturelle et de la santé.

Mission courrier

- Réception et expédition du courrier de la Préfecture.
- Établissement du courrier « réservé ».
- Traitement du courrier « sous couvert ».
- Enregistrement des circulaires, du courrier recommandé.
- Relations avec la Poste, suivi financier de l'affranchissement.
- Elaboration du recueil des actes administratifs de la préfecture

ANNEXE 4

LA MISSION « CONTENTIEUX INTERMINISTERIEL »

- Contentieux Général (départemental, régional) et contentieux des services déconcentrés.
- Contentieux du contrôle de légalité (déférés et appels).
- Conseil juridique.
- Contraventions de grande voirie.
- Accidents scolaires.
- Suivi et coordination des expertises.
- Déclinatoires de compétence.
- Procédures et suivi des contentieux judiciaires.

**LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
(DRLP)**

Bureau automobile et régie des recettes (BARR)

- Adjoint : immatriculation des véhicules consulaires, affaires réservées.

- Section accueil général pour l'ensemble de la direction

- Accueil du public, informations, délivrance d'imprimés et de certificats de situation.

- Section de la délivrance des cartes grises et des relations avec le public

- Accueil des professionnels de l'automobile pour les rectifications, cartes professionnelles W.
- Accueil du public et traitement en direct ou en différé des dossiers d'immatriculation des particuliers, des garages, des sociétés et des exploitants agricoles.
- Immatriculation des véhicules importés avec accueil spécialisé.
- Immatriculation des véhicules administratifs.
- Enregistrements des déclarations d'achat déposées par les professionnels.
- Liens avec les administrations de l'État et les mairies du département.
- Conventions SIV (professionnels de l'automobile, experts, démolisseurs, huissiers de justice, ...).
- Immobilisations.
- Mutations frauduleuses.

- Section opérations complémentaires

- Véhicules Endommagés – réquisitions – oppositions.
- Non-gages par correspondance – Inscription et radiation de gages.
- Identifications.
- Contrôle et saisie des certificats de cession.
- Classement et conservation des titres retournés en préfecture (immobilisations, pertes...).
- Destructures, véhicules hors d'usage (VHU)- Véhicules endommagés (VE).

- Section logistique

- Courrier départ-arrivée, relations avec les mairies et le service « GED ».
- Archivage.
- Fournitures et imprimés.

- Régie des recettes

- Comptabilité.
- Caisses.
- Gestion des titres : passeports et permis internationaux.

Bureau de la circulation routière (BCR)

Pôle « permis de conduire »

- Section édition du titre

- Pour l'ensemble du département, délivrance des : primata, duplicata, prorogations, conversions de brevets militaires, échanges de permis étrangers.
- Pour les arrondissements d'Istres et de Marseille, délivrance des permis internationaux.

- Section suspensions-annulations du permis de conduire

- Relevés de points pour les arrondissements d'Istres et de Marseille.
- Instruction des dossiers de suspension et d'annulation des permis de conduire pour les arrondissements d'Istres et de Marseille.

- Section visites médicales-incapacités physiques

- Organisation pour l'ensemble du département des visites médicales réglementaires et mise en œuvre des décisions des médecins.

Pôle « professions réglementées de l'éducation et de la circulation routière »

- Section éducation routière

- Organisation de l'examen du BEPECASER au niveau régional.
- Instruction au niveau départemental des dossiers d'agrément des auto-écoles, des centres de formation au BEPECASER, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et délivrance des autorisations d'enseigner des moniteurs d'auto-écoles.
- Instruction au niveau départemental des dossiers d'agrément des installateurs de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.

- Section professions réglementées de la circulation routière

- Organisation au niveau départemental de l'examen de taxi.
- Suivi de l'activité des taxis au niveau départemental.
- Gestion des dossiers relatifs aux autorisations d'exploiter des véhicules de petite remise et aux cartes professionnelles des chauffeurs des voitures de tourisme et des transporteurs à moto.

- Section professions réglementées véhicules

- Instruction des dossiers liés à l'activité des fourrières.
- Instruction des dossiers liés à l'activité des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques.

Bureau des titres d'identité et de voyage (BTIV)

- Instruction des demandes de CNI.
- Instruction des demandes de passeports de mission de la légion étrangère pour l'ensemble du territoire national.
- Instruction des demandes de passeports de mission de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.
- Instruction des demandes de passeports temporaires de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.
- Instruction des demandes de passeports biométriques de niveau 2 de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.
- Contentieux – fraude documentaire.
- Oppositions à sortie du territoire pour les mineurs.
- Gestion des mesures d'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger.
- Liaisons avec les services de police, de gendarmerie, les consulats, les préfetures et la plate-forme régionale passeports.

LE SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION*
(SII)

Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS)

- Sections accueil

- Accueil et pré-accueil aux guichets – accueil général, réception de dossiers, procédures spécifiques, examens de situations particulières, réclamations, mission d'assistance d'accueil.

- Sections instruction et contrôle

- Premières demandes, circulation trans-frontière : (visas, DCEM, TIR, Saufs conduits- titres de voyage pour réfugiés), regroupement familial, Vie Privée Familiale, admission exceptionnelle au séjour et procédures médicales.
- Renouvellements et changements de statut.

Bureau des mesures administratives du contentieux et des examens spécialisés (BMACES)

- Section des affaires juridiques et réservées (SAJR)

- Contentieux, rédaction des obligations de quitter le territoire français (OQTF), traitement des recours gracieux et des interventions et des dossiers sensibles.

- Section éloignement (SE)

- Traitement des procédures d'éloignement des étrangers interpellés sur la voie publique, gestion des étrangers sortants de prison, suivi de la commission d'expulsion (COMEX), suivi des déboutés asile présents indûment en CADA et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

- Section asile réglementaire (SAR)

- Accueil des demandeurs d'asile.

- Section Hébergement des Demandeurs d'Asile (SHDA)

- Gestion budgétaire du BOP 303 et du BOP 104 (action 15), contrôle budgétaire des CADA et suivi de leur activité (sortie des réfugiés des CADA).

Bureau des naturalisations (BN)

- Section arrondissement de Marseille

- Instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration par décret et des déclarations de nationalité par mariage des postulants résidant dans l'arrondissement de Marseille.

- Section autres secteurs

- Instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration par décret et des déclarations de nationalité par mariage des postulants résidant dans les arrondissements d'Aix, Arles et Istres et les départements 04, 05, 84.
- Instruction des demandes de naturalisation par décret des légionnaires.
- Organisation des cérémonies d'accueil des nouveaux français.

Bureau des services communs (BSC)

- Secrétariat de direction, courrier, gestion du centre de dépenses.
- Dactylo codage.
- Fichier et archives.
- Authentications et réquisitions.
- Suivi des frais judiciaires.
- Atelier de numérisation (cellule GED).

** Le Service de l'Immigration et de l'Intégration est constitué des bureaux décrits ci-dessus et exerçant leurs attributions en étroite relation avec les services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, des Services de la Main-d'œuvre Etrangère de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, de l'Agence Régionale de la Santé et de la Police aux Frontières.*

**LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
(DRH)**

Bureau de la Formation et du Conseil Mobilité Carrière (BFCMC)

- Formation

sous la responsabilité de l'animatrice de formation

- Programme de formation de la préfecture.
- Programme de formation interministériel.
- Relais d'information des stages de la SDRF et de l'échelon d'animation régionale auprès du personnel.
- Accueil des nouveaux arrivants.
- Mise en œuvre du droit individuel à la formation.
- Suivi des demandes de VAE et bilans de compétences.

- Mission conseiller mobilité - carrière

- Communication interne

Bureau des Ressources Humaines (BRH)

- Gestion et suivi du Comité Technique.
- Gestion des décharges syndicales.
- Contentieux.
- Procédures disciplinaires.

Pôle carrières

- Section gestion administrative

- Gestion administrative des personnels de catégories A, B, C.
- Suivi des renouvellements de détachement ou intégrations.
- Entretiens professionnels.
- Avancements d'échelon.
- Reclassements.
- Etablissement des cartes d'identité professionnelles.
- Etats des services.

- Section CAP et Mobilité

- Entretiens professionnels.
- Organisation des élections professionnelles.
- Préparation, organisation et suivi des CAPR (Réductions d'ancienneté, avancements, mutations intra-régionale des adjoints administratifs) : réunions d'harmonisation, conduite du dialogue social avec les organisations syndicales.
- Mobilité interne.
- Détachements, mutations (travaux préparatoires aux CAP nationales).
- Etablissement des cartes d'identité professionnelles.

- Section concours et recrutements

- Organisation à l'échelon régional des concours nationaux et examens professionnels (IRA, prép ENA, SACE, SACS, inspecteur permis de conduire et sécurité routière).
- Organisation des recrutements déconcentrés pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant de la région PACA (police, gendarmerie, juridictions administratives, préfectures) : recrutement sans concours AA2, organisation concours AA1, recrutements travailleurs handicapés, emplois réservés.
- Gestion des recrutements des vacataires.
- Etablissement des cartes d'identité professionnelles.
- Etats des services dans le cadre des concours et examens professionnels.

Pôle financier

- Section budget

- Pilotage de la masse salariale.
- Gestion des effectifs, notamment élaboration des plans de charge des effectifs.
- Élaboration et suivi du budget (titre 2 du BOP 307).
- Analyse et synthèse financière.
- Suivi financier des vacataires et assurance chômage.
- Suivi remboursement partiel des titres de transport domicile-travail.
- Préparation de la paye et du régime indemnitaire pour les agents de préfecture.
- Préparation de la paye des travaux effectués dans le cadre des élections.
- Préparation de la paye des personnels rémunérés sur le BOP 161 pour l'examen du brevet de secourisme.
- Préparation de la paye des personnels rémunérés occasionnellement au titre de la DRF (BOP 148).
- Préparation de la paye des agents rémunérés occasionnellement au titre de l'examen du BEPECASER (BOP 217).
- Réponse aux agents pour toutes questions relatives à leur rémunération.

- Section droits à pension et absences

- Retraites.
- Validations de services, campagne information retraite.
- Mission de correspondant handicap.
- Gestion du temps partiel.
- Gestion des congés maladie et accidents de travail, suivi comité médical départemental et commission de réforme.
- Disponibilités, congés parentaux, réintégrations.
- Suivi CET.
- articles 10, grèves, casper.

Bureau de l'action sociale (BAS)

- Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture.
- Secrétariat de la Commission locale d'action sociale.
- Organisation des Commissions d'attribution des aides financières.
- Organisation de la Cellule de Veille.

- Section administrative

- Gestion des crédits d'action sociale du Ministère de l'Intérieur : prestations d'action sociale - restauration - crédits de fonctionnement des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social et Inspecteurs pour la Santé et la Sécurité au Travail) – actions d'initiative locale - plan handicap - réservation de places en crèches et de logements – arbre de Noël de la police nationale.
- Gestion des crédits de la préfecture consacrés à l'action sociale (plan handicap, convention psychologue, bibliothèques, entretien des défibrillateurs, subvention association des agents de préfecture, arbre de Noël, chèques-sportifs...).
- Traitement des demandes de prestations d'action sociale : Subventions pour séjours d'enfants ou séjours familiaux (centres de vacances, centres aérés, classes de découvertes, maisons familiales, VVF, gîtes, séjours linguistiques, centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés), Allocations pour enfants handicapés, Aides financières, Bourses aux orphelins.
- Gestion et suivi des trois dispositifs de restauration (bons-repas pour la restauration des agents de la préfecture dans les restaurants conventionnés, restauration administrative et équipements des espaces sociaux de restauration).
- Mise en place et suivi des actions annuelles d'initiative locale décidées par la CLAS.
- Suivi des réservations de places en crèches (attribution des berceaux, marchés publics).

- Politique du logement : conventions de réservations de logements avec des bailleurs sociaux ou privés, suivi du dispositif UNPI, réception des dossiers de demande de logement social des agents de préfecture.
- Arbre de Noël des enfants des agents de la police nationale et de la sécurité civile (chèques-cadeaux), recensement des enfants en liaison avec les correspondants sociaux, remise des chèques.
- Arbre de Noël Préfecture : recensement des enfants, remise de chèques, préparation du goûter de Noël.
- Préparation et participation à l'organisation du spectacle de Noël pour tous les enfants des agents du Ministère.
- Gestion des opérations de chèques-cadeaux (naissances, départs à la retraite, subventions culturelles et sportives ...).
- Animation du réseau des correspondants de l'action sociale en poste à la préfecture, à la Sécurité Civile et à la Police Nationale.
- Informations sur le dispositif des tickets CESU garde d'enfants pour les enfants de 0 à 6 ans (0 à 12 ans pour les familles monoparentales).
- Information sur les séjours proposés par la Fondation Jean Moulin (colonies de vacances, séjours thématiques pour enfants, séjours linguistiques, stages sportifs).
- Information et accueil du public pour l'ensemble des attributions décrites ci-dessus et actualisation de la rubrique action sociale de l'Intranet.

Coordination administrative et financière

- Section des assistantes sociales des personnels

- Conseillère technique régionale de service social

- Encadrement coordination et animation de l'équipe régionale des assistantes de service social des personnels (4 départements de la région PACA).
- Expertise dans le domaine sanitaire et social, conseil technique aux directions et chefs de services participation à la mise en œuvre des politiques d'action sociale et aux instances sociales (CLAS, CHSCT...).
- Conseils et soutien aux agents en difficultés dans le domaine privé ou professionnel : accueil des nouveaux arrivants, informations, soutien psychosocial, aide aux démarches.
- Analyse des besoins sociaux.
- Expertise et aide à la décision des chefs de service.
- Participation à la prise en compte globale des agents dans leur parcours professionnel.
- Participation en tant qu'expert aux instances locales (CLAS, CHSCT ...).

Les assistantes sociales interviennent avec l'accord des agents et dans le respect du secret professionnel.

- Secrétariat de la section

- Secrétariat de la conseillère technique régionale et des assistantes sociales.
- Accueil et orientation des agents, informations.
- Suivi du planning de la conseillère technique régionale et des assistantes sociales de la région.

- Section médicale de prévention

- Médecin Coordonnateur des Médecins de Prévention

- Animation des équipes de médecins dans les départements relevant du SGAP de Marseille.
- Mise en œuvre des politiques décidées par le Ministère de l'Intérieur, en liaison avec le médecin coordonnateur national.
- Consultations pour certains services.

- Médecins de prévention

- Visites médicales des agents du Ministère, visites systématiques ou à la demande.
- Analyse des conditions de travail, visite des locaux de travail.
- Expertises sur les questions d'hygiène et de sécurité.
- Participations aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- Campagnes de vaccinations.
- Participation aux enquêtes de santé publique, après accord de la sous-direction de l'action sociale.
- Collaboration à des actions ponctuelles d'information (tabac, alcool, addiction, ...).

- Secrétariat de la section

- Accueil et orientation, organisation des plannings de visites.

- Mission générale de conseil

- Budget déconcentré d'initiatives locales.
- Plan départemental de risques psycho-sociaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône en lien avec tous les services et les organisations syndicales.
- Animation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**LA DIRECTION DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER
(DMPI)**

Bureau de la gestion et de la commande publique (BGCP)

- Domaine Budgétaire

- Responsable d'unité opérationnelle des programmes du MIOMCTI et interministériels suivants : 307, PNE (programme national d'équipement) et EMIR, 216, 232, 309, 333, 723.
- Responsable d'unité opérationnelle régional du programme 216.
- Programmation et suivi financier de l'ensemble des programmes précités : Les programmes 309, 723 et 333 (action2) concernent les services de la préfecture, des directions départementales interministérielles et des directions régionales.
- Compte rendu budgétaire.
- Bilan de gestion.
- Coordination et contrôle des centres de coûts pour les programmes suivis par le R.U.O.
- Administration NEMO pour l'ensemble des programmes dépendant de cette application.
- Approvisionneur pour les marchés nationaux.
- Acheteur et prescripteur dans CHORUS.
- Suivi des crédits nationaux, enquêtes.
- Suivi des divers contrats (baux, assurances, sinistres,) relatifs à la gestion du BOP 307 et 333 de la préfecture.

- Commande publique et gestion

- Marchés publics (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie). Le recensement des besoins techniques est réalisé par le bureau de la logistique. Suivi financier des marchés publics.

- Économat

- Commandes, achats et suivi des fournitures.

- Inventaire mobilier

Bureau de la logistique et de la politique immobilière de l'État (BLPIE)

- Gestion administrative

- Suivi financier du budget logistique.
- Suivi des marchés de travaux et de maintenance et des contrats.

- Logistique

- Accueil général du site Peytral.
- Réservation des salles de réunions.
- Aménagements des salons d'honneur.
- Reprographie.

- Travaux y compris dans les résidences des membres du corps préfectoral (prise en compte de l'éco-responsabilité)

- Suivi des travaux de restructuration immobilière.
- Suivi des travaux de mise aux normes.

- Maintenance et entretien y compris dans les résidences des membres du corps préfectoral (prise en compte de l'éco-responsabilité)

- Dépannages, petites réparations, rénovations de bureaux.
- Gestion et suivi des contrats d'entretien.
- Suivi des prestations de nettoyage et contrôle.
- Suivi des contrôles techniques.
- Hygiène et sécurité des sites.

- Domaine immobilier de l'État

- Réception, authentification et conservation des actes administratifs relatifs au domaine privé de l'Etat.
- Instruction des cessions de biens immobiliers de l'État et de la SNCF.
- Déclassement du Domaine Public.
- Conventions d'utilisation des immeubles domaniaux par les administrations de l'Etat et ses établissements publics.
- Conventions d'occupation précaire et AOT.

- Patrimoine immobilier de la préfecture et des sous-préfectures

- Gestionnaire du référentiel immobilier Préfecture et sous-préfectures (fonction de GRIM partie RE-FX de CHORUS).
- Suivi de la gestion du patrimoine immobilier « Administration Territoriale » -logiciel ministériel GEAUDE.

- Missions interministérielles : mise en œuvre de la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009

- Commission Départementale de suivi de la politique immobilière de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône avec le RPIE et le service construction de la DDTM 13.
- Suivi des opérations immobilières dans le cadre de la RÉATE (programme immobilier de l'Etat 723).
- Programmation des dépenses immobilières relatives à l'entretien des immeubles de bureau de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe régionale du programme 309.
- Animation du réseau des responsables immobiliers des services déconcentrés régionaux et départementaux en liaison avec France Domaine dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière qui indique les orientations de l'État dans le département pour une période de 5 ans.

- Missions interministérielles : mise en œuvre de la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009

- Commission Départementale de suivi de la politique immobilière de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône avec le RPIE et le service construction de la DDTM 13.
- Suivi des opérations immobilières dans le cadre de la RÉATE (programme immobilier de l'Etat 723).
- Programmation des dépenses immobilières relatives à l'entretien des immeubles de bureau de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe régionale du programme 309.
- Animation du réseau des responsables immobiliers des services déconcentrés régionaux et départementaux en liaison avec France Domaine dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière qui indique les orientations de l'État dans le département pour une période de 5 ans.

Le Centre de Services Partagés Régional PACA (CSPR PACA)

Le CSPR Chorus PACA est chargé de l'exécution financière des dépenses et des recettes pour l'ensemble des programmes gérés par les services préfectoraux de la région PACA. La mise en paiement des actes relatifs à la commande publique est assurée par le service facturier de la DRFiP PACA.

En charge de transcrire dans l'application comptable CHORUS l'ensemble des actes de gestion de son périmètre, il participe :

- à la qualité comptable : fiabilisation des imputations budgétaires et comptables des engagements juridiques.
- aux travaux d'inventaire en lien avec les services prescripteurs des préfetures et la DRFiP.

Le CSPR est constitué en deux pôles :

Pôle commande publique (CP)

- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'immobilier de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures de la région.

Pôle recette/subvention/frais de déplacement (RSF)

- Dépenses d'interventions des services préfectoraux de la région.
- Fonds européens.
- Frais de déplacement.
- Opérations de recettes.
- Dépenses liées aux services de la sécurité civile.

LA DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE et de l'ENVIRONNEMENT

(DCLUPE)

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité (BFLI)

- Section Finances locales

- Contrôle budgétaire

- Contrôle des Budgets et Comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi que des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône.
- Fiscalité locale.
- Instruction des dossiers de mandatement et inscription d'office.
- Analyse financière, suivi statistique.

- Dotations

- Versement des dotations de l'État (F.C.T.V.A., F.N.P.T.P., D.G.F., F.D.P.T.P., DGD, TLE, Amendes de police, toutes DGD, DETR, réserve parlementaire) au profit des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône; et exercice de la mission RUO sur les programmes 119 à 122.
- Recensement des données physiques et financières des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône.

- Section Intercommunalité

- Intercommunalité, rationalisation, suivi statutaire des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône (création/suivi/dissolution), mise à jour de la base de données ASPIC.
- Secrétariat de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement (BUPCE)

- Section Expropriations

- Expropriations pour le compte de l'État, des établissements publics nationaux et sociétés d'économie mixte à caractère national (SNCF, sociétés d'autoroutes, EDF, GDF, Canal de Provence, Euroméditerranée ...).
- Périmètres de Restauration Immobilière.
- Procédures pour le compte des collectivités publiques locales (département, communes) et de leurs Établissements Publics.
- Servitudes.
- Commission départementale chargée de la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.

- Section enquêtes publiques et environnement

- Déconcentration des autorisations de travaux en site classé.
- Commission départementale des objets mobiliers.
- Commission départementale Nature, Paysages et Sites (formations « nature », « paysages et sites », « publicité », « faune sauvage et captive »).
- Parcs naturels régionaux, nationaux.
- Réserves naturelles.
- Protection des Biotopes.
- Chartes pour l'Environnement.
- Agrément des associations en matière d'environnement et d'urbanisme.
- Démoustication.
- Opérations ponctuelles menées par le Ministère en charge de l'écologie (Printemps de l'Environnement, journée sans voiture, etc.).
- Coordination des dossiers à enjeux.
- Appui à la mission départementale Energies renouvelables.

Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
(BITRPM)

- Secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

- Installations nucléaires de base

- Enquêtes publiques et suivi des procédures départementales en liaison avec l'ASN.
- Carrières y compris secrétariat de la formation carrières de la CNDPS.
- Stockages souterrains d'hydrocarbures - permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures.
- Titres Miniers.

- Déchets

- Planification des déchets ménagers, industriels, hospitaliers et des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- Déclarations et autorisations (enquêtes publiques) + procédures diverses relevant de la législation I.C.P.E./déchets, arrêté de mise en demeure, arrêtés d'urgence.
- Récépissés de déclarations d'entreposages de déchets d'activités de soins (DASRI).
- Constitution des commissions de suivi des sites (CSS).
- Certificats d'agrément de transport, négoce et courtage de déchets.
- Autorisation de création de chambres funéraires, d'agrandissement de cimetière, de crématoriums dans le cadre du CGCT.

- Installations classées pour l'Environnement en régime de déclaration et d'autorisation

- Nomination par arrêtés préfectoraux des inspecteurs des I.C.P.E. avec suivi du bilan d'activités de l'Inspection.
- Diffusion instructions et participation aux campagnes de mise en oeuvre des réglementations ICPE et eau (contrôle périodique, rejets substances dangereuses dans l'eau).
- Synthèses dossiers spécifiques ICPE.
- Suivi des procédures PPRT, prescriptions, enquêtes publiques, publications.
- Constitution des Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour les installations SEVESO.
- Agréments de collecteurs et/ou éliminateurs de pneumatiques ou d'huiles usagées.
- Agréments des détenteurs de carcasses de véhicules hors d'usage (V.H.U).
- Récépissés de déclarations de stockage de F.O.D. chez les particuliers.
- Plan d'élimination des PCB-PCT.
- Échange de quotas.

- Procédures relevant de la législation « eau et protection des milieux aquatiques »

- Guichet unique de l'eau (enregistrement des dossiers sur le logiciel cascade, tableau de suivi).
- Procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des concessions hydroélectriques et des procédures contentieuses relatives à ces sections.
- Planification (SAGE, contrats de rivières, contrat d'étang...).
- DUP captages d'eau potable.
- Sécheresse, inondations.
- Classement des digues.
- Suivi des milieux aquatiques (pollution, zone humide...).
- Mise en œuvre des directives européennes (assainissement urbain, directive cadre sur l'eau).
- Installations nucléaires de base (aspect « rejets dans le milieu aquatique »).
- Commissionnement par arrêtés préfectoraux des inspecteurs police de l'eau.

- Plan de protection de l'atmosphère; procédures air (PM 10, ozone...)
- Certificat d'agrément de dressage de chiens au mordant.
- Plaintes environnementales.
- Diffusion de l'information environnementale.
- Comités de pilotage.
- Contentieux ou pré-contentieux dossiers sensibles.
- Réunions de coordination inter-services sur thématiques du bureau.
- Participation à la tenue du fichier national des études d'impact.

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

- Tutelle des Chambres Consulaires, de l'EPA Euroméditerranée, des GIP, SEM, SPL.
- Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de la commande publique selon la stratégie départementale.

- Section suivi des actes et aménagement commercial

- Réception, tri, archivage des actes des collectivités territoriales, ventilation dans Actes suivi des indicateurs Indigo ;
- Instruction des dossiers d'aménagement commercial et secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- Suivi des travaux de l'observatoire d'aménagement commercial.

- Section contrôle de légalité des actes de commande publique

- Marchés et DSP selon la stratégie départementale

**LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
(DAG)****Bureau des armes (BA)**

- Armes, éléments d'armes et munitions 1ère et 4ème catégories soumis à autorisation (Tir sportif/défense) : instruction en vue délivrance des volets d'autorisation via AGRIPPA ; contrôle de l'organisation des Ball-Trap (ex-tir aux pigeons d'argile) en liaison avec la DDCS et les services de police /gendarmerie.
- Armes et éléments d'armes de 5ème catégorie soumis à déclaration et enregistrement (chasse et tir) de 7ème catégorie soumis à déclaration (Tir, foire ou salon) ; instructions en vue délivrance des récépissés correspondants.
- Armes de 2ème catégorie : Autorisations de détention et d'exportation de matériels de guerre (ex. Logiciels tactiques) ; autorisation d'expositions de matériel de guerre et armes neutralisés par les communes, les musées...
- Instruction des recours gracieux et contentieux liés ; utilisation et saisie sur application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes. Transferts d'armes. Saisie du fichier national des interdits d'acquisition d'armes/enquêtes diverses et réquisition Police et Gendarmerie.
- Autorisations d'acquisition et de détentions d'armes, éléments d'armes et munitions des personnels des fonctionnaires et agents des administrations ou services publics (chargés d'un service de police ou de répression ; ex. Gardes-champêtres, lieutenant de louveterie ; exposés à des risques d'agression : ex. porteurs ou convoyeurs de valeur ou de fonds, agents services pénitentiaires, agents de sécurité du CEA Cadarache).
- Cartes européennes d'armes à feu (CEAF).
- Polices municipales : autorisation acquisition armes et approvisionnement munitions par les communes/ autorisation individuelles de port par les agents de PM, formation préalable (CNFPT), enquêtes diverses.
- **Commerces d'armes : agréments des armuriers et vendeurs de munitions de 5ème à 7ème catégories (honorabilité et compétences professionnelles) ; autorisation d'ouverture de locaux pour nouveaux commerces de détail (5 à 7) ; réception des déclarations d'établissements de fabrication ou commerce autres que de détail (à l'usage des professionnelles). Autorisations d'accès au FINIADA par le web-armes et alimentation du fichier FINIADA.**
- Ventes au détail hors local fixe et permanent : aux enchères : autorisations aux commissaires priseurs pour les armes de 5ème, 6ème (listées par le décret 589 du 6 mai 1995 modifié) et 7ème catégories ; Foires et Salons d'armes anciennes.
- Enquête et avis dans le cadre des autorisations de fabrication et de commerce instruites par le Ministère de la Défense pour les catégories d'armes 1-4.

Bureau des élections et des affaires générales (BEAG)

- Élections politiques

- Organisation générale des élections politiques.
- Suivi de la procédure des référendums d'initiative partagée.
- Suivi du patrimoine des élus en liaison avec la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.
- Enregistrement des déclarations de candidature et des déclarations de mandataires financiers.
- Traitement informatique des comptes de campagne (Péliclès).
- Programmation budgétaire (BOP 232).
- Gestion des crédits liés aux élections politiques (remboursement des frais de propagande et des dépenses électorales des candidats, suivi de la dévolution des comptes de campagne, établissements des états de mise sous pli et des états d'indemnités diverses, règlement du dossier financier).
- Révision annuelle des listes électorales et suivi des statistiques pour le Ministère de l'Intérieur sur les électeurs inscrits.
- Communication des dossiers administratifs à des tiers (listes électorales, dossiers de candidature).
- Fixation du nombre et détermination du périmètre géographique des bureaux de vote.
- Désignation des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Marseille.
- Traitement des contentieux.

- Élections professionnelles

- Organisation générale des élections professionnelles et suivi du fonctionnement des conseils de prud'hommes.
- Election annuelle des juges des tribunaux de commerce.
- Enregistrement des déclarations de candidature.
- Gestion des crédits liés aux élections professionnelles.
- Tenue du fichier des électeurs des tribunaux de commerce.
- Traitement des contentieux.

- Affaires générales

- Instruction des demandes d'agrément, doubles agréments et habilitations à pénétrer en ZAR portuaire (zones d'accès restreint) du GPMM
- Veille des hébergements touristiques (hôtels, restaurants, campings, résidences et meublés de tourisme, villages de vacances) notamment en liaison avec les directions départementales interministérielles pour ce qui concerne les plaintes.

- Instruction des demandes de classement des offices de tourisme.
- Délivrance des cartes de guides conférenciers.
- Délivrance des titres de maîtres-restaurateurs (employeurs et salariés).
- Instruction des demandes de classement en communes touristiques et en stations classés de tourisme.
- Établissement de l'arrêté annuel fixant le nombre de jurés d'assises par commune.
- Délivrance des déclarations d'option pour les doubles nationaux Franco-Algériens en liaison avec le consulat d'Algérie et le Bureau du Service National.
- Droit de visite des détenus hospitalisés en milieu somatique.

Bureau de la police administrative (BPA)

- Associations

- Déclarations, modifications, dissolutions des associations.
- Création et modifications des fondations d'entreprise, tutelle administrative des fondations, associations reconnues d'utilité publique et des congrégations.
- Dons et legs aux associations, fondations, fonds de dotation et congrégations.
- Qualification des associations culturelles et d'intérêt général.
- Fonds de dotations.

- Divers

- Vidéo-protection.
- Quêtes sur la voie publique, appels à la générosité publique, lotos, tombolas.
- Manifestations aériennes, hélisurfaces et hélistations, dérogations aux hauteurs de survol des agglomérations, lâchers de ballons.
- Hippodromes, cynodromes et chiens dangereux.
- Commission départementale des journaux d'annonces légales.
- Commission de sécurité des transport de fonds.
- Commission de Sûreté de l'aéroport.
- Raves-parties.
- Manifestations sportives.
- Sanctions sur le marché d'intérêt national.
- Annonces judiciaires et légales.
- Piégeurs (agrément) et lieutenants de louveterie (nominations).
- Attestations « Permis de Chasse ».
- Régie d'Etat des Polices Municipales.

Bureau des activités professionnelles réglementées (BAPR)

- Autorité compétente système d'information sur le marché intérieur IMI.
- Sanctions des entreprises et salariés des sociétés de sécurité privée, des agences de recherches privées et d'intelligence économique et des services internes de sécurité.
- Double agrément des agents de sécurité chargés des transports de fonds et de la surveillance aéroportuaire.
- Gardes particuliers, gardes armés et agents verbalisateurs.
- Autorisations d'exercer sur la voie publique pour les sociétés de sécurité privée.
- Activités funéraires.
- Agents immobiliers.
- Forains, commerçants non sédentaires après transfert des cartes aux chambres consulaires, revendeurs d'objets mobiliers.
- Débits de boissons.
- Casinos.
- Fabrication et dépôts d'explosifs industriels. et autorisations des agents chargés de ces missions de fabrication et conservation de substances explosives.
- Domiciliation d'entreprises.
- Agréments des agents de contrôle des caisses de mutualité agricole.
- Transports de corps.

**LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DEPARTEMENTALE
DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
(DIDSIC)**

• **Conseil départemental de pilotage des SIC**

Le Conseil départemental de pilotage des SIC est composé du Secrétaire Général de la préfecture, des Directeurs de chacune des trois DDI et du DIDSIC. Il se réunit une fois par trimestre pour rendre les arbitrages nécessaires sur les chantiers SIC en cours et définir les orientations à venir. Il valide avant signature par chacun de ses membres la convention de service entre la DIDSIC et les quatre entités.

Le Conseil pourra se réunir de façon exceptionnelle à la demande d'un de ses membres en cas de situation d'urgence.

Le Conseil valide le référentiel de procédures, ainsi que les plans d'actualisation annuels de ce référentiel.

Le DIDSIC est chargé du secrétariat de ce Conseil.

• **Comité de suivi des SIC**

Le Comité de suivi des SIC est composé des Secrétaires généraux de chacune des DDI, d'un représentant du Secrétaire général de la préfecture et du DIDSIC. Il se réunit une fois par mois pour étudier au niveau fonctionnel les travaux du Comité de gestion des changements et préparer les arbitrages du Conseil départemental de pilotage des SIC.

Le DIDSIC est chargé du secrétariat de ce Comité.

• **Comité de gestion des changements**

Le Comité de gestion des changements réunit une fois par semaine les cadres de la DIDSIC. Il assure le bon fonctionnement de la direction et approuve les demandes de changement.

Directeur

- Encadrement et gestion du personnel.
- Définition de la stratégie du système d'information local en application des orientations ministérielles et interministérielles.
- Conseil et expertise auprès des décideurs locaux.
- Pilotage du portefeuille de projets (national et local).

- Gestion des compétences internes du SI.
- Pilotage du SI et de son activité.
- Pilotage de la démarche méthode et qualité.
- Gestion de la continuité de service.
- Ingénierie de formation.
- Gestion des conventions et délégations.

Secrétariat, Gestion administrative et financière, Centre de services

- Secrétariat

- Secrétariat du directeur : dactylographie, relève et expédition du courrier, prise de rendez-vous, accueils et filtrages physique et téléphonique, ...
- Enregistrement du courrier dans la GED.
- Gestion de proximité des personnels en liaison avec leur ministère de rattachement, classement des dossiers du personnel.
- Gestion des formations des personnels.
- Gestion et suivi des fournitures administratives.
- Participation au Centre de services.
- Participation à la gestion administrative et financière : édition de commandes, réception des livraisons.

- Gestion administrative et financière

- Gestion des achats : relation avec les fournisseurs et passage des commandes sur la base des expressions de besoins exprimées par les différents bureaux et validées par le directeur, suivi des livraisons, mise en paiement des factures.
- Gestion du budget : préparation du budget annuel, réalisation des tableaux de suivi financier, relation avec les plate-formes CHORUS et les services budgétaires.
- Suivi des marchés nationaux, régionaux et locaux.
- Gestion des contrats de maintenance.
- Participation au Centre de services.
- Participation au secrétariat.

- Centre de services

- Centralisation des signalements d'incidents par les utilisateurs, enregistrement dans l'outil de suivi, assistance utilisateur et résolution simple de type Hot Line.
- Réalisation et communication des rapports statistiques dans le cadre des engagements de service.
- Réalisation et communication des tableaux statistiques d'utilisation des services SIC.
- Mise en ligne et maintien à jour en permanence du programme annuel d'évolution des outils SIC sur la base de l'expression de besoins des services, des projets nationaux, des opérations d'initiative DIDSIC et des demandes non programmées.
- Gestion du parc matériel et logiciel.

Bureau Télécoms

(BT)

- Propositions, mise en œuvre et suivi des opérations de câblage courants faibles, maintenance des câblages.
- Gestion et maintenance des installations téléphoniques (fixes et mobiles).
- Gestion et maintenance des matériels spécifiques : télécopieurs, vidéo-projecteurs, visioconférence, sonorisation, outils multimédia en général.
- Gestion et maintenance des matériels radioélectriques.
- Gestion et maintien en conditions opérationnelles du centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture, assistance technique à la gestion de crise et d'événements particuliers.
- Mise à la réforme des matériels obsolètes.

Bureau de l'administration des réseaux et systèmes informatiques

(BARSIS)

- Propositions, mise en œuvre et suivi de l'évolution des réseaux, supervision et maintenance des réseaux.
- Administration et maintenance des serveurs.
- Propositions, mise en œuvre et suivi des opérations de sauvegardes.
- Gestion des messageries.
- Gestion d'OCS/GLPI, élaboration et suivi des télé-déploiements.
- Mise à la réforme des matériels obsolètes.

Bureau des applications, du Web et des SIG

(BAWS)

- Gestion et suivi des applications nationales.
- Gestion et suivi des applications locales acquises.
- Analyse, développement, gestion et suivi des applications locales.
- Supervision, gestion et administration technique des sites Web.
- Mise en œuvre des outils collaboratifs et de dématérialisation.
- Réponse aux besoins d'infographie.
- Réponse aux besoins cartographiques ou géomatiques des services, soit par confection directe pour les opérations simples, soit en jouant le rôle d'interface entre les utilisateurs et les structures spécialisées par le biais des conventions de service souscrites.

Bureau des déploiements, de la maintenance et de l'assistance informatique
(BDMAI)

- Déploiement et maintenance des terminaux informatiques, paramétrage des postes utilisateurs.
- Déploiement et paramétrage des logiciels sur les postes utilisateurs.
- Assistance informatique aux utilisateurs, matérielle et logicielle.
- Mise à la réforme des matériels obsolètes.

Bureau Exploitation et Qualité de service
(BEQS)

- Gestion des standards placés sous l'autorité de la DIDSIC.
- Gestion de la cellule d'accueil téléphonique.
- Constitution des bases documentaires pour le Centre de services et les agents d'astreinte.
- Proposition d'inscription de services au catalogue des services, rédaction des engagements de service.
- Contrôle qualité sur les engagements de service, analyse des dysfonctionnements éventuels, propositions d'améliorations.
- Rédaction et suivi du référentiel de procédures.
- Secrétariat du Comité de la gestion des changements.
- Gestion des archives papier et électroniques de la DIDSIC (en lien avec la direction des archives départementales).
- Chargé de communication de la DIDSIC.

Bureau de la sécurité et de la continuité des liaisons gouvernementales
(BSCLG)

- Propositions, mises en œuvre et suivi des actions relatives à la PSSI.
- Mise en œuvre des PCA/PRA, suivi des essais mensuels de sécurité.
- Gestion et suivi de la vidéo-protection, du contrôle d'accès et des liaisons d'alarme.
- Gestion et suivi des plans de secours spécifiques SIC et SSI : plan départemental d'acheminement des appels d'urgence, plan de rétablissement des liaisons prioritaires, annexe transmissions du plan ORSEC, etc.
- Gestion et suivi des alertes et incidents SSI.
- Gestion de l'annuaire et des comptes d'accès à Internet, des certificats de sécurité, des IGC, du nomadisme, des habilitations d'accès aux applications nationales.
- Suivi et maintenance des réseaux Rescom, Rimbaud, ISIS, ...
- Gestion et maintenance de premier niveau des terminaux radio Acropol pour les services de préfecture, de police, de la défense, de la gendarmerie, de l'administration pénitentiaire, ... du département.
- Soutien technique des CLSSI.

**LE SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
(SGAR)**

Le SGAR est organisé comme suit :

Pôle compétitivité innovation emploi

- Mutations économiques
- NTIC
- Emploi
- Formation professionnelle
- Economie sociale et solidaire
- Intelligence économique
- Développement économique
- Tutelle des chambres consulaires régionales (CRCI, CRM)
- Innovation et compétitivité
- Recherche et technologie (*délégation régionale*)

Pôle cohésion sociale et territoriale

- Cohésion sociale

- Inclusion sociale
- Jeunesse
- Sports
- Santé
- Culture
- Education et enseignement supérieur
- Intégration
- Handicap
- Justice
- Droits des femmes et égalité (*délégation régionale*)

- Cohésion territoriale

- Territoires ruraux
- Territoires urbains et péri-urbains
- Habitat
- Montagne/espace alpin
- ITER
- Restructurations de la défense (*délégation interrégionale*)

Pôle environnement, développement durable, maîtrise des risques

- Environnement
- Développement durable
- Agriculture
- Mer
- Infrastructures
- Transports
- Energie

Pôle programmes nationaux et européens

- Bureau des programmations de l'État : CPER, FNADT

- Plate-forme Europe : gestion et coordination des programmes européens FEDER, FEADER et FEP

- Bureau de la gestion administrative
- Bureau de la gestion financière

- Coopération européenne et internationale

- Coopération territoriale européenne
- Politique de voisinage (MED, INTERREG IV, IEVP)
- Coopération méditerranéenne
- Coopération décentralisée
- ALCOTRA

Pôle modernisation de l'action publique

- Plate-forme interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines

- Mobilité carrière
- Action sociale environnement professionnel
- Formation

- Section régionale interministérielle d'action sociale

- Délégation Inter-régionale à la formation

- Mission régionale Achats

- Schéma régional de mutualisation
- Pilotage des projets de mutualisation de marchés

- Plate-forme moyens des services déconcentrés de l'État

- Suivi des BOP à enjeux
- Pilotage des questions immobilières de l'État
- Gestion des BOP 309, 333, 723

Pôle gouvernance régionale

- Bureau de la gouvernance régionale

- Organisation, secrétariat et suivi des décisions des réunions de gouvernance régionale
- Suivi de l'agenda et coordination des dossiers régionaux
- Délégations de signature
- RAA régional
- Suivi des dossiers des directeurs régionaux (nominations, évaluations, congés)
- Nomination aux instances régionales: CESER, CRADT
- Suivi des questions de personnel
- Gestion du centre de coût du SGAR
- Suivi du conseil régional
- Assistance administrative et soutien de proximité
- Service régional et départemental de la documentation
- Secrétariat du comité inter-régional de règlement à l'amiable des litiges (CIRRAL) de Marseille

- Communication régionale

- Actions de communication
- Publications
- Internet
- Animation du réseau régional

Pôle stratégie, études, évaluation

- Stratégie, études, Mission d'Études et de Développement des Coopérations Inter régionales et Européennes (MEDCIE)
- Evaluation des politiques publiques
- Elaboration du PASE

Référents départementaux

6 chargés de mission du SGAR exercent, en sus de leurs missions, celle de référent d'un des 6 départements de la région.

LA SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Secrétariat Général

- Secrétariat particulier du sous-préfet
- Distinctions honorifiques

Bureau de la sécurité et de la logistique

- Sécurité publique : déclaration de manifestations sur la voie publique, interventions liées à l'ordre public, actions de sécurité routière.
- Conseils d'évaluation des établissements pénitentiaires.
- Enquêtes administratives.
- Stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Suivi des tableaux de bord de la délinquance.
- Commission d'arrondissement de sécurité des ERP.
- Suivi des plans de secours.
- Pôle logistique : loge d'accueil, standard, courrier, informatique, chauffeur.
- Gestion du budget de la sous-préfecture.
- Gestion du personnel.
- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons.
- Instruction des sanctions administratives.

Bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales

- Réception, tri enregistrement et archivage des actes des collectivités de l'arrondissement.
- Expertise juridique.
- Conseil aux collectivités, aux établissements publics, aux élus, aux particuliers.
- Suivi des dotations de l'Etat aux collectivités locales (DETR).
- Suivi des communes de l'arrondissement classées au réseau d'alerte des finances locales.
- Organisation et contrôle des élections politiques et désignation des représentants de l'administration aux CAE des communes de l'arrondissement.
- Suivi des tableaux des conseils municipaux/acceptation de démission d'adjoints des communes de l'arrondissement.
- Suivi des installations classées et des dossiers environnementaux.
- Suivi des fondations.
- Avis sur les déférés concernant les actes d'urbanisme.
- Sépulture et opérations funéraires : création et agrandissement des cimetières, chambres funéraires.

Bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques

- Suivi des dossiers économiques et d'infrastructures.
- Dispositif d'amorçage provençal.
- Gestion des dossiers liés au développement des énergies renouvelables.
- Gestion des dossiers politique de la ville : contrats de ville et PNRU.
- Interventions sociales.
- Insertion professionnelle et politique de l'emploi.
- Suivi des actions dans le domaine social, culturel, touristique, de santé, recherche, enseignement...
- Elections professionnelles.
- Politique du logement (PLH, DALO,...).
- Gestion du contingent préfectoral.
- Expulsions locatives : prévention, concours de la force publique, indemnisation.
- Suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Comité de suivi des populations roms.
- Enregistrement des associations syndicales libres.

Bureau de la réglementation et des titres

- Section SIV

- Opérations de régie et de caisse.
- Délivrance du certificat de situation administrative.
- Enregistrement des déclarations d'achat et déclarations de cessions .
- Délivrance et renouvellement des cartes W (réservé aux professionnels).
- Identification des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie les huissiers de justice, les services fiscaux et les autorités judiciaires.
- Rectification de certificat d'immatriculation.
- Inscription valant saisie.
- Levée d'opposition véhicules endommagés.
- Déclaration de destruction.
- Délivrance de certificat provisoire d'immatriculation.
- Immatriculation en série diplomatique pour les scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

- Section CNI

- Délivrance des cartes nationales d'identité.

- Section étrangers

- Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture.
- Instruction et délivrance des titres de séjour travailleurs saisonniers agricoles et des étudiants inscrits sur l'arrondissement d'Aix-en-Provence.
- Délivrance des documents de circulation et titres d'identité républicain pour mineurs.
- Délivrance des prolongations et des visas de retour.
- Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés de demande de titre de séjour.
- Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire au personnel des entreprises étrangères sous-traitantes sous protocole d'accord ITER et titre de séjour visiteur à leur conjoint.

- Section réglementation

- Délivrance des livrets de circulation.
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire national.
- Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal.
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.
- Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs.
- Délivrance des récépissés des associations loi 1901.
- Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres.
- Agrément des gardes particuliers.
- Opposition à sortie des territoires des mineurs.
- Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie, et conduite sous l'emprise de stupéfiants.
- Délivrance des permis de conduire internationaux.
- Communication de relevé de points du permis de conduire et restitution du permis de conduire pour solde de points nul.

LA SOUS-PREFECTURE D'ARLES**Bureau du Cabinet et des politiques interministérielles**

- Élections.
- Affaires réservées et interventions.
- Distinctions honorifiques.

- Emploi / Économie.

- Logement.
- Expulsions locatives.
- Politique de la ville : contrats de ville / CLS / FIDP.
- Gens du voyage / Populations en habitat précaire.

- Police administrative : Associations loi 1901 ; Associations syndicales libres ; Manifestations sportives et revendicatives; Débits de boissons (fermeture tardive, sanction administrative); Gardes particuliers (reconnaissance aptitude technique et agrément); Permis de chasser (attestations) ; Livret de circulation ; Brocanteurs ; Transports de corps.

- Commissions de sécurité.
- Sécurité routière.
- Prévention des risques (PPI / PCS) / veille sanitaire.

Services Généraux

- Documentation.
- Contrôle de gestion.
- Gestion du budget.
- Cellule informatique.
- Courrier.
- Logistique / Loge.
- Standard.

Bureau des relations avec les usagers et des titres

- Section circulation

- Certificats d'immatriculation des véhicules.
- Permis de conduire (suspensions, délivrance CDOUS, annulation suite à perte de points, permis internationaux, attestation de perte).

- Section étrangers et de la nationalité

- Instruction des demandes de renouvellement de cartes de séjour de 1 an et délivrance des titres ainsi que des demandes de passage à 10 ans.
- Instruction des demandes de renouvellement de cartes de séjour de 10 ans et délivrance des titres.
- Délivrance des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement, tous titres confondus.
- Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR).
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).
- Prorogations de visas.
- Délivrance des « visas retour ».
- Délivrance des cartes de séjour « travailleur saisonnier » agricole.
- Oppositions à sortie du territoire.
- CNI.

Bureau des relations avec les collectivités locales et de l'environnement

- Conseil aux collectivités.
- Exercice du contrôle de légalité en matière de fonction publique territoriale et des pouvoirs de police.
- Suivi des lettres d'observations en matière de contrôle de légalité des marchés publics, urbanisme et en matière de contrôle budgétaire.
- Réception, tri, enregistrement des actes des collectivités de l'arrondissement (y compris d'urbanisme).
- Fonctionnement des assemblées/acceptation de démission d'adjoints des communes de l'arrondissement.
- Dotation aux collectivités (DETR).
- Suivi des communes de l'arrondissement classées au réseau d'alertes des finances locales.
- Suivi du Marché d'intérêt National de Châteaurenard.
- Suivi des grands projets.
- Aménagement du territoire/Urbanisme.

- Environnement / PNR / PER / Réserves / DPM.
- Installations, Ouvrages, Travaux et Activités – IOTA (article 10 de la loi sur l'eau).
- ICPE / PPRT.
- Plan Rhône / PPRI.

- Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires.
- Gouvernance de l'eau/PAPI.

- Autorisation de circuler sur la digue à la mer.
- Sépulture et opérations funéraires : création et agrandissement des cimetières, chambres funéraires.

LA SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Bureau du Cabinet

- Sécurité publique.
- Prévention de la délinquance.
- Commission de sécurité et d'accessibilité des ERP.
- Plans de secours, risques industriels (PPI), naturels et sanitaires.
- Vie électorale.
- Coordination des interventions.
- Distinctions honorifiques, protocole.
- Police des débits de boissons.
- Autorisations de manifestations sur la voie publique (dont manifestations sportives).
- Contrôle de légalité et conseil aux élus locaux – Enregistrement des actes des collectivités et EPCI de l'arrondissement et tri des actes prioritaires – Liaisons avec les bureaux d'appui technique au contrôle de légalité.
- Réponse aux courriers en matière d'urbanisme et suivi des dossiers sensibles ou pré-contentieux en matière d'urbanisme.
- Suivi des intercommunalités et syndicats de communes.
- Suivi financier des communes.
- Gestion des dotations aux collectivités.
- Culture.

Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement (B3E)

- Développement économique du territoire.
- Infrastructures.
- Projet Henri Fabre.
- Ateliers du territoire.
- Agriculture et pêche.
- Prévention des risques industriels, information, PPRT.
- Suivi des ICPE.
- Environnement.
- Emploi.

Bureau de la Cohésion Sociale (BCS)

- Politique de la ville.
- Expulsions domiciliaires, recours en indemnités et gestion des contentieux.
- Habitat indigne.

- Logement.
- Etats de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU.
- Gens du voyage (mise en œuvre du schéma départemental dans l'arrondissement, expulsions, mesures d'insertion).
- ROMs

Bureau de la Réglementation et des Relations avec les Usagers (BRRU)

Pôle accueil, police administrative et certificats d'immatriculation

- Certificats d'immatriculation des véhicules.
- Régie de recettes.
- Accueil général.
- Associations loi 1901 – ASL – établissement des carnets et livrets de circulation.
- Transports de corps.
- Gardes particuliers.
- Revendeurs d'objets mobiliers.

Pôle nationalité et immigration-intégration

- CNI
- Instruction des demandes de renouvellement des cartes de séjour de 1 an et 10 ans.
- Délivrance des récépissés de dépôt des demandes de renouvellement.
- Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs.
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs.
- Prorogations de visas.
- Délivrance des « visas retour ».
- Délivrance des cartes de séjour « travailleur saisonnier agricole ».

Cellule Ressources et Appui (CRA)

- Informatique
- Logistique
- Budget
- Ressources Humaines
- Standard
- Courrier - huissier
- Garage
- Secrétariat
- Entretien des bâtiments
- Entretien résidence et cuisine